

**Procès-verbal de la réunion du Comité exécutif de l'AMA
16 septembre 2006
Montréal, Canada**

La réunion est ouverte à 9h00.

1. Bienvenue, liste de présence et observateurs

LE PRÉSIDENT souhaite la bienvenue à tous à la deuxième réunion du Comité exécutif de l'AMA pour 2006. Comme les membres auront pu le constater à partir d'une étude approfondie des documents distribués à l'avance, il y a beaucoup à faire, et il espère que ce qui a été préparé à l'intention des membres les aidera à progresser rapidement dans l'ordre du jour. Il salue la présence de M. Hase, du Japon, qui les rejoint pour la première fois en qualité de membre du Comité exécutif. Grâce à sa grande expérience, M. Hase aidera le Comité exécutif dans sa lutte pour résoudre le problème du dopage dans le sport.

Les membres suivants assistent à la réunion : M. Pound, Président de l'AMA; M. Kyed, secrétaire permanent adjoint, bureau de la Jeunesse et des Sports, représentant M. Mikkelsen, ministre de la Culture et des Sports, Danemark, et vice-président de l'AMA; le professeur Ljungqvist, membre du CIO et président du comité Santé, Médecine et Recherche de l'AMA; M. Lamour, ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, France; Mme Elwani, membre de la commission des athlètes du CIO; M. Hase, vice-ministre exécutif, Éducation, Culture, Sports, Science et Technologie, Japon; M. Fetisov, président du comité des sportifs de l'AMA et du comité d'État pour l'Éducation physique et le Sport de la Fédération russe; M. Scott Burns, directeur adjoint de l'ONDCP (bureau national chargé de la politique du contrôle de la drogue), États-Unis; Sir Craig Reedie, membre du CIO; M. Stofile, ministre des Sports et des Loisirs, Afrique du Sud; M. James Cameron, directeur général en chef, division des Arts et du Sport, département de la Communication, Technologie et des Arts, représentant le sénateur Rod Kemp, ministre des Arts et des Sports, Australie; M. Kasper, membre du CIO et président de la FIS; M. Ryan, directeur de l'ASOIF, représentant M. Mustapha Larfaoui, membre du CIO et président de la FINA; Mme Neill, directrice, Sport international, Affaires internationales, ministère du Patrimoine canadien, représentant l'hon. Michael Chong, ministre des Sports, Canada; M. Howman, directeur général, AMA; M. Andersen, directeur Standards et Harmonisation, AMA; M. Jean-Pierre Moser, directeur du bureau régional européen, AMA; Mme Hunter, directrice de la Communication, AMA; le Dr Garnier, directeur médical de l'AMA, bureau régional européen; le Dr Rabin, directeur scientifique, AMA; Mme Carter, directrice de l'Éducation, AMA; M. Niggli, directeur financier et juridique, AMA.

Les observateurs suivants signent la liste de présence : Patrick Schamasch, Peter Schonning, Torben Hoffeldt, Ichiro Kono, Dmitry Tugarin, Joe Van Ryn, Brian Blake, Michael Gottlieb, Jogi Sakamoto, Joseph de Pencier, et Vuyo Nghona.

2. Procès-verbal de la réunion du Comité exécutif, le 13 mai 2006 à Montréal

LE PRÉSIDENT demande si les membres ont des commentaires à formuler concernant le procès-verbal de la réunion du Comité exécutif du 13 mai 2006 à Montréal. À défaut de recevoir commentaires ou corrections avant midi le jour même, il considérera que le procès-verbal est approuvé tel que distribué.

DÉCISION

Le procès-verbal de la réunion du Comité exécutif du 13 mai 2006 à Montréal est approuvé et dûment signé.

3. Rapport du directeur général

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL estime qu'il y a lieu également de saluer la présence à la présente réunion de M. Andrew Ryan, directeur de l'ASOIF.

Il a soulevé un certain nombre de points dans son rapport, et il souhaite en aborder quelques-uns.

Le premier concerne la Convention de l'UNESCO; la date de la première réunion des parties a été reportée du 5 au 12 décembre, cela dans le cas, naturellement, où trente pays l'auraient ratifiée avant la fin d'octobre. L'AMA s'est employée à faire la liaison avec les représentants gouvernementaux du Conseil de fondation et grâce aux efforts de M. Mikkelsen, elle sait à présent que les pays suivants sont en train de signer le document, ou sont sur le point de le faire : Afrique du Sud, Algérie, Bahamas, Chine, Érythrée, Espagne, Fidji, Gambie, Malaisie, Mozambique, Nauru, Roumanie. Il espère que certains des représentants gouvernementaux présents apporteront d'autres précisions. L'AMA, cependant, est relativement optimiste et estime que les 30 pays seront là avant la fin octobre, et qu'ainsi la première conférence pourra avoir lieu à Paris.

Concernant la FIFA, M. Niggli va rendre compte de ce qu'il en est des règles de cette FI et des progrès de l'AMA en ce sens avec les juristes de la FIFA. L'Agence a une réunion de prévue avec eux à Montréal le 3 octobre. Il a personnellement rencontré en septembre le professeur Dvorak, responsable médical de la FIFA, chargé du programme de contrôle du dopage de cette fédération, qui a soulevé deux points sur lesquels il souhaite s'exprimer.

Le premier est que l'AMA publie des statistiques annuelles qu'elle obtient de ses laboratoires portant sur les analyses des échantillons prélevés. L'année précédente, 187 000 échantillons analysés par les laboratoires accrédités ont été décomptés et l'Agence a fourni un rapport annuel faisant le détail des échantillons par sport et laboratoire, etc. Cela ne tenait pas compte de la procédure de gestion des résultats, ni des AUT, par exemple, puisqu'il s'agissait de statistiques de laboratoire. Certaines FI lui ont demandé de publier les statistiques des Fédérations et elle le fera volontiers. La FIFA est l'une d'entre elles. L'AMA a été informée par les laboratoires que plus de 20 000 échantillons avaient été analysés en football, or des statistiques qu'elle a reçues de la FIFA font état de 500 échantillons collectés en 2004. L'AMA publiera volontiers ce chiffre, mais cela signifie naturellement que des questions ne manqueront pas d'être posées au football sur les 19 500 échantillons restants. Il souhaite simplement que cela soit su, afin que les FI comprennent bien qu'elles ne sont pas seules à prélever les échantillons; les FN le font aussi, lors de manifestations relevant du sport concerné.

Le professeur Dvorak a également proposé les services d'ACD de la FIFA formés médicalement et l'Agence est en train de mettre au point un projet avec les ACD qui pourraient être engagés par les ORAD. Il demandera si les ACD pourront se rendre disponibles pour des contrôles sans préavis hors compétition dans l'une des régions qu'on sait aux ressources limitées et, si la FIFA dispose dans ces secteurs du personnel formé, toute assistance sera la bienvenue.

Le rapport Vrijman est un point sur lequel l'AMA a demandé des avis juridiques approfondis. L'AMA a engagé des juristes en France, en Suisse, au Canada et aux Etats-Unis. L'avis est tel qu'il a demandé à ce que le sujet soit entendu à huis clos, sans être enregistré, car il a été prévenu que, pour de nombreuses raisons juridiques, il est indispensable qu'aucune des discussions sur ce sujet ne soit publiée. L'AMA sait qu'elle dispose de motifs ressortant de la diffamation contre plusieurs personnes et il en sera rendu compte à huis clos. Il propose que cela ait lieu après la pause café du matin.

LE PRÉSIDENT suggère qu'après la pause café, seuls les membres du Comité exécutif retournent en salle de réunion pour discuter de cette question entre eux, en compagnie du directeur général et du directeur juridique.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL indique qu'il est possible de rendre compte du point relatif au TAS. L'AMA a été encouragée par le président du CIO à s'engager dans une médiation du TAS avec l'UCI, Lance Armstrong, le laboratoire et le ministère français. L'Agence a écrit pour faire savoir qu'elle était prête à s'engager en ce sens, sous réserve d'un accord sur le sujet de la médiation, la procédure qui sera suivie, etc. Elle attend une réponse du TAS quant à la manière dont cela pourrait se dérouler. Il n'a aucune idée de ce qu'en pensent les autres protagonistes, hormis le laboratoire français, qui a écrit une lettre indiquant qu'il fournirait le matériel et les informations, mais que, du fait de la législation française, il ne pourrait prendre part à une médiation qui n'aurait pas lieu en France. C'est la situation actuelle. L'Agence attend désormais une lettre du TAS lui indiquant quelle est la direction prise par cette affaire.

À propos des ligues majeures, l'administration de l'AMA a eu plusieurs réunions au cours des dernières semaines avec la NBA, la NFL et la Ligue majeure de baseball à New York. L'Agence a programmé des réunions avec la NHL et la PGA qui auront lieu le mois prochain. Il ne peut rendre compte de la progression actuelle, mais il peut souligner l'élan pris à ces réunions. L'Agence a invité diverses ligues à prendre part à des activités, ce qui indiquera leur volonté de se rapprocher du Code et de l'AMA. Elle attend à présent des réponses appropriées de la part des ligues majeures.

Puisqu'il parle du sport professionnel, il souhaite souligner deux importantes initiatives des FI. La première est celle de la Fédération internationale de voile, qui a étroitement collaboré avec les organisateurs de la Coupe de l'America, lesquels désormais réalisent un programme de contrôle du dopage complet conformément au Code. M. Andersen s'est rendu à Valence, en Espagne, en mai, pour observer la conduite du programme et en a rendu compte à la fédération précisant que la fédération était en bonne voie de tout réaliser correctement. La seconde concerne la Fédération internationale de tennis, qui est enfin parvenue à inclure le WTA dans son programme antidopage. Désormais, l'ITF compte les deux tours, l'ATP masculin et le WTA féminin, sous sa tutelle en matière de contrôle du dopage. M. Ricci Bitti mérite des félicitations à ce sujet.

Mme Hunter et lui-même ont assisté à un colloque très réussi sur la lutte contre le trafic de substances, organisé à Paris par le gouvernement français avec le Conseil de l'Europe. Cela a permis à l'Agence d'instaurer de bonnes relations avec Interpol. L'administration de l'AMA rendra visite à cette organisation au début octobre pour procéder à une présentation et discuter de la manière et des moyens de poursuivre le trafic international en collaboration avec Interpol.

L'AMA organise un symposium en partenariat avec l'USADA et l'USOC en novembre dans le Colorado sur les investigations et les enquêtes, ainsi que les juridictions et pouvoirs des organisations antidopage, et la nécessité de faire la liaison avec les agences gouvernementales qui en sont responsables. C'est une rencontre à laquelle l'Agence invitera des experts de ce secteur, ceux qui ont déjà expérimenté la méthodologie nécessaire à ces enquêtes et ceux qui comprennent à présent comment collaborer avec les gouvernements ou les agences responsables. Il s'agit d'un thème important, car chacun aura lu ce qu'il en est de la récente enquête en Espagne et la manière dont les autorités espagnoles ont obtenu les preuves de dopage et les ont transmises aux FI. L'AMA sait que certaines informations transmises ne sont pas complètes et qu'il faut qu'il existe une liaison entre les responsables des sanctions au niveau des fédérations et ceux qui ont collecté les preuves au niveau gouvernemental, pour que tous les éléments pertinents puissent être utilisés dans une procédure de sanction. L'Agence souhaite étudier les manières et les moyens pour y parvenir par des règles modèles et des lignes directrices. Il sait que le Président a une opinion à ce sujet, afin que ces partenariats qui existent entre l'AMA, les gouvernements et les sports puissent être renforcés. Il

transmettra à la réunion du Comité exécutif de novembre qui suivra le symposium quelques idées sur la manière dont cela pourrait être réalisé.

Concernant ADAMS, l'AMA a passé beaucoup de temps et dépensé beaucoup d'argent et d'énergie à sa mise en place. Elle a également pris un temps considérable à former un grand nombre de personnes à son utilisation. Le responsable du projet, M. Birdi, forme en ce moment des personnes en Amérique du Sud. L'Agence doit assurer un suivi pour que ceux qui ont reçu la formation puissent appliquer le programme, et il encourage les membres à s'assurer que cela est bien fait dans leur sport ou leur pays. Une fois que cela sera mis en place partout, tout le monde pourra se rendre compte des résultats significatifs auxquels il est possible de parvenir grâce à un partage adéquat des informations et des avancées dont l'AMA est à l'origine du fait de sa responsabilité de proposer un centre d'information. Mais l'AMA a besoin d'être soutenue dans cette entreprise. Elle ne souhaite pas former les gens pour constater ensuite que l'ensemble de l'entreprise n'a été qu'un coup d'épée dans l'eau. Elle fait donc des efforts considérables pour obtenir un résultat, et recherche en interne à nommer une personne dans le cadre de l'équipe de projet d'ADAMS qui se déplacera dans le monde entier pour assurer le suivi des séances de formation. Ceci interviendra au cours des prochaines semaines.

L'AMA a tenu une excellente réunion des directeurs régionaux au Cap le mois précédent. Il en résulte que tous les directeurs régionaux auront leur propre plan régional et leurs propres responsabilités régionales. Plus particulièrement, on notera : la responsabilité de collecter les contributions auprès des gouvernements à l'intérieur de chaque région, la relation suivie avec les gouvernements pour ce qui concerne la ratification de la Convention de l'UNESCO, la surveillance et supervision de la mise en place des ORAD dans chaque région. Un rapport régional approprié sera remis aux membres du Conseil de fondation, afin d'éviter la répétition des informations aux réunions habituelles. Les directeurs seront également responsables au sein de leur région de la conduite des activités de l'AMA lors des manifestations régionales. Les Jeux asiatiques à Doha en décembre 2006, les Jeux Panaméricains à Rio de Janeiro en 2007, les Jeux africains et les Jeux afro-asiatiques à Alger en 2007 et les Jeux du Pacifique Sud, prévus à Samoa en septembre 2007, font partie de cette catégorie. Les directeurs régionaux seront responsables de la supervision des programmes de sensibilisation, de toutes les missions d'Observateurs indépendants éventuelles, etc., plutôt que cela soit fait depuis Montréal.

En ce qui concerne la liste des réunions, il a négligé dans son rapport de mentionner la visite du président Jacques Rogge à Montréal en juin. Le président du CIO, qui a été reçu à déjeuner, a visité les bureaux de l'AMA, dont toutes les activités lui ont été présentées. L'Agence a reçu des réactions très positives et utiles concernant certains des programmes auxquels elle participe actuellement

L'un d'entre eux est celui des ORAD. En effet, l'AMA dispose à présent de six ORAD. La sixième est celle des pays du Golfe et du Yémen, et un superbe logo a été conçu à cette fin, avec sept gouttes de pluie représentant les sept pays participants. Résultat de cette initiative des ORAD, 91 nouveaux pays participent désormais à des programmes antidopage. MM. Koehler et May ont réalisé un excellent travail pour assurer le bon développement de ce projet. Quatre autres ORAD devraient être créées d'ici au début de l'année prochaine, et l'AMA cherche à ce que chaque pays du monde soit engagé dans la lutte contre le dopage d'ici à 2010. En conséquence de ce succès, l'Agence a lancé une collaboration avec les FI sur un concept semblable. Sept FI ont accepté de participer au projet pilote, en vue de mettre en commun ressources et infrastructures et de nommer un administrateur responsable de la gestion des programmes antidopage des FI participantes. De fructueuses réunions ont eu lieu auxquelles ont assisté MM. Moser et Koehler. Les sept FI comprennent quatre sports au programme des Jeux olympiques (tennis de table, tir à l'arc, triathlon et judo), et trois membres de l'AGFIS. L'Agence s'efforce de procéder de la même façon que pour les ORAD. Il peut prévoir un développement de ce bureau ou d'autres bureaux semblables, ce qui permettra, grâce à ce projet, de supprimer l'écart existant.

L'AMA a engagé des consultations approfondies et envoyé une série de documents à tous ses partenaires. L'un des exemples est celui de la Liste, adressée à 1 700 personnes qui font toutes partie de la famille de l'antidopage. Certaines personnes ont déclaré qu'elles n'avaient pas le temps d'examiner la documentation, que l'AMA leur en demandait trop, ou que le temps laissé pour répondre était trop bref, etc. L'Agence ne souhaite pas interrompre ce qu'elle fait, car elle estime qu'il est important d'être complètement transparent et qu'elle doit soumettre à la consultation générale tous ces documents. Toutefois, elle demeure attentive à ceux qui sont critiques ou qui manquent d'énergie ou de ressources pour répondre, et elle y est sensible. Il demande à tous les partenaires représentés au Comité exécutif de l'informer s'ils ne souhaitent pas que la documentation leur soit envoyée, ou de lui indiquer si certains domaines les intéressent moins que d'autres, pour éviter ainsi d'avoir à répondre à d'autres documents.

L'AMA va s'engager dans une initiative relative à la police scientifique. Une excellente réunion a eu lieu avec le Dr Saugy à Lausanne il y a quelques semaines, au cours de laquelle elle a appris que la police scientifique s'était significativement développée en droit pénal et civil, et que le secteur antidopage ne tirait pas tous les avantages de ces avancées. La recherche de l'ADN, par exemple, est utilisée par les tribunaux civils et pénaux du monde entier, pour lesquels 97% de certitude sont considérés comme suffisants pour emporter la conviction. Il ne s'agit là que d'un exemple. Il ne parle pas encore d'une utilisation de l'ADN dans les cas de dopage, mais il montre qu'il existe un certain nombre d'experts en médecine légale dont l'AMA pourrait tirer avantage pour aider ses propres scientifiques à développer leur méthodologie et la démonstration de la preuve dans un sens qui bénéficierait à la lutte contre le dopage dans le sport. Ceci va progresser au cours des prochains mois.

L'AMA s'est penchée soigneusement sur les fuites. De nombreux commentaires ont été publiés dans les médias à ce propos et aussi sur de soi-disant fuites, notamment au niveau du laboratoire français. Il souhaite insister sur le fait que les laboratoires ne disposent d'aucune information susceptible de permettre l'identification d'un sportif. Les laboratoires ne connaissent pas l'identité des échantillons qu'ils analysent et ne le sauront jamais. C'est là toute la beauté du système. Aucun élément possédé par le laboratoire ne peut mener à une information concernant un sportif. L'Agence a eu connaissance de nombreuses histoires exprimant clairement un malentendu, avec des informations qui proviendraient d'un laboratoire. Ce sont autant d'absurdités, et l'AMA doit insister à ce propos pour que tout le monde y soit sensible. Selon ses propres informations, elle sait que la presse obtient souvent les données relatives à un contrôle de dopage par le sportif ou l'entourage du sportif concerné. Et la récente affaire Landis en est un bon exemple. L'UCI a diffusé une déclaration selon laquelle un cycliste du Tour de France avait eu un échantillon A positif, sans pour autant identifier le coureur. L'équipe du cycliste l'a identifié et a transmis l'information aux médias. Après la transmission de ces informations, il n'a plus pu être question de maintenir la confidentialité. C'est, semble-t-il, le cas de nombreux exemples que l'AMA a tenté d'examiner. L'information provient des sportifs ou de l'entourage des sportifs dans la très grande majorité des cas.

L'AMA fait un très gros effort pour collaborer le plus étroitement possible avec la Chine. De nombreux articles de presse ont paru il y a quelques semaines en relation avec le dopage dans l'une de écoles de sportifs chinoises. L'AMA prend cela très au sérieux et a cherché à en savoir plus de la part de la Chine pour développer de meilleurs programmes antidopage dans ce pays. M. Andersen a été très pris par cette affaire au cours des douze à dix-huit derniers mois. Le Président de l'AMA se rendra en Chine le mois prochain, et il devrait obtenir davantage d'informations. Il ne doute pas que le Président appréciera d'entendre le point de vue des membres sur ce qui pourrait être fait en Chine le mois prochain.

L'autre grand pays dans lequel il estime qu'un travail significatif doit être fait et auquel l'AMA a proposé son aide est l'Inde. L'Agence est en effet prête à collaborer avec les officiels gouvernementaux et sportifs de l'Inde au cours des prochains mois pour

examiner comment elle pourrait les aider à résoudre le problème du dopage dans ce pays. L'AMA cherche à progresser de manière proactive, en tentant de mettre l'accent sur des parties du monde dans lesquelles elle peut faire une différence pratique et positive.

LE PRÉSIDENT remercie le directeur général de son rapport complet. Il lui semble qu'il contient un certain nombre des points qui méritent qu'on s'y arrête, afin d'entendre les éventuels commentaires des membres à leur sujet. Le premier concerne la Convention de l'UNESCO. Il est sans conteste encouragé de constater que les autorités de l'UNESCO sont suffisamment confiantes d'obtenir la ratification de la Convention par trente pays et que la conférence de mise en application pourra avoir lieu en décembre. Les représentants des gouvernements des membres régionaux sont-ils en mesure de faire part des progrès dans leur partie du monde ?

MME ELWANI déclare que la semaine précédente, une conférence sur l'amélioration des sports a eu lieu en Égypte et le nouveau ministre des Sports était présent (le problème est que les ministres ne cessent de changer). Il a accepté de signer les documents le jeudi précédent et ils seront envoyés dans la semaine.

M. STOFILÉ partage le point de vue de Mme Elwani concernant la volatilité des ministres africains. Les 28 et 29 septembre, une réunion aura lieu à Alger à laquelle assisteront les ministres des Sports d'Afrique pour discuter comment accélérer et mettre en place les mécanismes de ratification, non seulement de la Convention de l'UNESCO, mais aussi des traités internationaux. Le parlement d'Afrique du Sud a ratifié la Convention de l'UNESCO en juin cette année, et le département des Affaires étrangères est responsable de la procédure administrative. Des progrès sont constatés, mais une procédure reste à trouver, plus simple et plus courte, de ratification des traités internationaux dans leur ensemble.

M. FETISOV annonce que la Russie ratifiera la Convention en octobre.

M. HASE indique que l'actuel directeur général de l'UNESCO est japonais, et le gouvernement de son pays à l'heure actuelle travaille très sérieusement à la ratification de la Convention. Bien que le respect de la coordination nationale demande du temps, le gouvernement japonais s'est engagé à ratifier le plus rapidement possible.

LE PRÉSIDENT souhaite cette ratification. Le Japon est un pays important et son exemple servira à d'autres.

SIR REEDIE rappelle qu'il s'est exprimé sur la question à la réunion précédente, parce qu'à la réunion des FI à la Conférence de l'ACNO à Séoul, il avait tenté de faire savoir aux gouvernements amis que le mouvement sportif était vivement intéressé par la mise en place de la Convention. Il estime qu'il serait utile que le directeur général fournisse un document précisant quels pays ont ratifié et ceux qui sont sur le point de le faire, car les membres de l'AMA demandent sans cesse qui a ratifié et qui ne l'a pas fait. Du point de vue du mouvement sportif, l'Agence pourrait s'adresser au CIO et suggérer qu'il amende ses règles, afin que les villes candidates aux Jeux olympiques non seulement doivent respecter le Code, mais aussi qu'elles aient ratifié la Convention de l'UNESCO. Il se souvient que cela avait été fait il y a quelques années pour obtenir le versement des contributions, et l'effet avait été étonnant et immédiat dans certains cas, puisqu'il n'était plus possible de présenter sa candidature aux Jeux olympiques sans contribuer à l'AMA.

LE PRÉSIDENT demande si les membres sont favorables à cette suggestion. Il remercie Sir Reddie de cette idée.

M. BURNS précise que les Etats-Unis travaillent sur cette question. Il apprécie toujours les messages qui parviennent des FI. Et ce matin à la réunion, ce qui a été dit c'est que, alors que tout le monde travaille avec diligence - et il sait que nombreux sont ceux qui ont conscience des procédures que certains pays doivent respecter - il serait appréciable que les FI puissent éclairer les gouvernements et leur expliquer comment elles prennent en charge, individuellement et collectivement, les contrôles hors

compétition. Cela serait utile en effet, car les représentants des autorités publiques auraient de cette manière quelque chose à soumettre à leur gouvernement.

LE PRÉSIDENT sait que l'AMA est en train de procéder à un audit sur cette question auprès de l'ensemble des FI et autres partenaires, pour vérifier si ces contrôles sont bien mis en place.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL déclare que la documentation à remplir a été envoyée. Elle peut être remplie en dix ou quinze minutes et elle est très simple. Il sera en mesure de rendre compte des conclusions de cette opération lors des réunions de novembre.

M. RYAN se félicite d'obtenir d'aussi bonnes informations des deux bords de la table, car il est extrêmement intéressant de se rendre compte où en sont exactement les FI quant au respect du Code. Pour ce qui est de l'Europe, il lui semble qu'une réunion des gouvernements européens est prévue à Moscou en octobre et il se demande si ce ne serait pas l'occasion également de faire pression sur les gouvernements européens pour accélérer le processus en cours.

M. LAMOUR estime qu'une certaine pression pourrait certainement être exercée sur les gouvernements en vue de la ratification de la Convention. Nombre d'entre eux se sont montrés préoccupés de la lenteur de la procédure. Toutefois, en démocratie, les mécanismes de ratification prennent du temps. La France ratifiera la Convention avant la fin de l'année, cependant la loi française permet déjà l'application du Code et aux FI d'organiser le contrôle. Dès lors, la Convention ne fera que superviser l'ensemble. Comme l'a déclaré M. Burns, les gouvernements aimeraient savoir exactement comment les contrôles sont effectués en compétition et hors compétition. Il est nécessaire d'encourager les FI et les gouvernements à avancer main dans la main.

M. KYED informe les membres que M. Mikkelsen fera une présentation à Moscou pour encourager tous les pays européens à ratifier la Convention.

LE PRÉSIDENT considère que les personnes présentes tendent à être plus proches du portefeuille des Sports que des Affaires étrangères et que parfois ce qui est urgent pour le sport ne l'est pas autant pour les Affaires étrangères. L'avantage de pouvoir créer certaines formes de pression devrait être envisagé par les représentants des Sports, et l'idée avancée par Sir Reedie est à noter, de même que la possibilité pour les FI de déclarer qu'elles n'accorderont pas d'épreuve de coupe du monde à un pays qui n'aurait pas ratifié la Convention. Ceci peut être fait tranquillement plutôt que publiquement. Il lui est souvent demandé pourquoi cela prend autant de temps. Cela peut s'expliquer par le fait que plus un pays est démocratique, plus il est difficile de procéder à une ratification, mais cela peut être fait. Et on a vu que lorsqu'ils y réfléchissent sérieusement, les gouvernements peuvent agir rapidement. Rédiger la Convention en l'espace de dix-huit mois a représenté un remarquable exemple de coopération internationale, et il est indispensable de maintenir l'élan autant que possible.

En ce qui concerne la FIFA, l'AMA, semble-t-il, n'est pas loin de parvenir au terme d'un processus qui a été long, difficile et complexe, et qui a fait l'objet d'une pression gigantesque. Il remercie tous les représentants des gouvernements qui ont aidé à faire comprendre à la FIFA qu'elle devait faire le nécessaire pour respecter le Code. L'aide est tout particulièrement venue du ministre britannique, M. Caborn, qui a organisé une réunion avec des dirigeants de la FIFA, le directeur général et le directeur juridique de l'AMA, qui se sont tous assis ensemble et ont déclaré qu'une solution devait être trouvée. C'est ce qui s'est passé. La réunion qui aura lieu au début octobre sera en partie consacrée à examiner les conclusions qui ont été atteintes jusqu'à présent, mais également à la préoccupation soulevée au cours des récents mois, après que la FIFA, la FI la plus puissante du monde, a déclaré à l'AMA, dans le contexte de cas de dopage, qu'elle n'avait aucune juridiction sur ses fédérations membres et qu'elle ne pouvait donc agir contre un rejet des dispositions du Code. L'AMA tente de tirer cela au clair avec elle, mais l'Agence ne peut comprendre que la FIFA ne dispose pas d'un moyen d'intervenir si une de ses fédérations membres n'applique pas le Code.

L'AMA devrait être en mesure de rendre compte en détail à la réunion de novembre.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST reconnaît qu'il a été surpris de lire qu'une FI manquait de tels pouvoirs fondamentaux.

LE PRÉSIDENT précise qu'à première vue, l'avis de l'AMA était que la FIFA disposait de ce pouvoir. La question était de savoir si elle souhaitait l'exercer.

L'intervention du TAS, mentionnée par le directeur général, dépendra de la possibilité pour toutes les personnes et organisations indispensables à un tel examen de se rendre disponibles. Une partie du problème développé dans le rapport Vrijman est que ce n'était pas un rapport indépendant et qu'il n'a pas traité tous les problèmes qui se présentaient. L'AMA devrait savoir en novembre si la question a été résolue et de quelle façon.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST estime profondément, au nom du Mouvement olympique, que l'AMA devrait être prête à accepter une médiation, même si le laboratoire n'est pas en mesure physiquement d'être complètement prêt ou qu'il ne lui soit pas légalement possible de participer. Le Mouvement olympique espère que cette médiation aura lieu, même en l'absence physique, sinon substantielle, du laboratoire français.

LE PRÉSIDENT répond que ces points seront discutés ultérieurement. L'une des difficultés est que le rapport Vrijman comprend des déclarations selon lesquelles l'AMA aurait fait illégalement pression sur un laboratoire pour qu'il révèle des informations. À moins que l'AMA puisse obtenir que tous les faits liés à cette allégation soient exposés, cela présentera un problème difficile.

M. RYAN indique qu'il s'agit d'un grand pas en avant, si l'AMA a accepté le principe de la médiation par le TAS dans ce cas, et il s'en réjouit.

LE PRÉSIDENT souligne que non seulement l'Agence s'en félicite, et qu'aussi il est pressé que cela advienne, mais seulement si tous les faits sont disponibles.

En ce qui concerne les ligues majeures, il tient à féliciter le directeur général et le personnel des progrès réalisés. Il y a eu une confluence intéressante de la réglementation gouvernementale, de préoccupations des médias et du public à propos des ligues majeures (l'ensemble des sports professionnels) et les problèmes de dopage qu'elles rencontrent. Cela a été très utile pour obtenir l'attention de tous. Il estime que l'AMA est en position de faire quelque chose d'utile avec elles et d'obtenir le type de coopération qui pourrait amener à une adoption complète du Code. La plupart des problèmes pourraient probablement disparaître relativement simplement, à l'exception de la période de sanction dans le cas d'une infraction de dopage. Les sports professionnels, pour parler franchement, n'ont pas beaucoup intérêt à une sanction de deux ans pour une infraction sérieuse de dopage, mais il ne pense pas que les contrôles, la Liste, etc. posent des difficultés sérieuses. Tout cela peut être réglé. Lorsque le Code a été rédigé sous forme de projet, négocié et adopté, nombre de partenaires n'ont pas souhaité à l'époque appuyer l'entente avec les sports professionnels. Le but était de donner l'impression qu'il était possible de collaborer avec le Mouvement olympique et les fédérations reconnues et les partenaires avant de passer à l'étape suivante. C'est cette étape qui est en train d'être franchie.

Y a-t-il des questions ou des commentaires en relation avec Interpol ? Il s'agit d'un contact très utile, et il remercie M. Lamour d'avoir aidé l'AMA à établir ce contact. Interpol a pris part à tous les efforts conjoints depuis la première Conférence mondiale sur le dopage dans le sport à Lausanne, en février 1999, et il estime que cela sera utile à l'AMA, notamment et dans une certaine mesure, pour l'aider à modifier l'orientation des gouvernements sur le trafic de substances et autres transactions dans le secteur des substances améliorant la performance. Jusqu'à présent, la plupart des pays se sont concentrés avant tout sur ce qui était connu en matière de substances « sociales » : marijuana, cocaïne, héroïne, etc., et non pas sur le secteur des substances améliorant la performance et dont l'impact économique est énorme. C'est pourquoi il estime qu'il s'agit du début d'une collaboration qui devrait devenir très fructueuse.

Y a-t-il des commentaires ou des questions relatives à la réunion des directeurs de laboratoires ? Comme les membres le savent, les deux secteurs sur lequel il est fait pression, au fur et à mesure que la lutte contre le dopage dans le sport progresse, sont le secteur scientifique et les procédures de laboratoires, et l'aspect juridique, domaine qui doit constamment être renforcé. La science se porte de mieux en mieux et se fait de plus en plus précise. Et l'AMA doit encourager les laboratoires à se maintenir à la pointe du progrès et à prendre les décisions nécessaires pour effectuer leur travail.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST remercie le directeur général d'avoir inclus le deuxième paragraphe dans son rapport, qui clarifie parfaitement la situation des laboratoires. Ils travaillent sur la base d'une compétence professionnelle et d'une intégrité qui leur sont propres. Ils ne font pas formellement partie de l'Agence, mais sont accrédités pour une tâche précise. Ils fournissent des services à l'AMA et au monde du sport, et ceci a été clairement précisé par le directeur général.

LE PRÉSIDENT souligne que l'un des messages que l'Agence souhaite faire passer est que, dans le cas où la science ou la procédure est attaquée, elle est prête à apporter son soutien de manière tangible, afin que les laboratoires ne se sentent pas seuls exposés.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL précise qu'une autre réunion des directeurs de laboratoire est programmée en février 2007, à laquelle lui-même et le Dr Rabin assisteront. Le principal encouragement que l'AMA tient à transmettre aux laboratoires est qu'ils forment une part importante de son action, qu'ils sont écoutés, et qu'il a compris qu'ils s'étaient sentis négligés durant quelque temps parce qu'ils ne sont pas représentés au sein du Comité exécutif. L'Agence s'efforce de faire en sorte qu'ils se sentent à l'aise pour fournir l'expertise qu'elle attend d'eux, d'une manière qui peut être discutée et élaborée. C'est la raison pour laquelle ces réunions organisées par le Dr Rabin ont lieu régulièrement. Il considère qu'il s'agit d'une étape significative et il remercie le professeur Ljungqvist de son commentaire, parce que les directeurs de laboratoire déclarent à présent qu'ils se sentent davantage impliqués.

LE PRÉSIDENT note qu'ADAMS est en place et qu'il fonctionne. Et quand il est utilisé, il est très efficace. L'AMA s'efforce avec ardeur de former les partenaires à son utilisation. Il s'agit pour elle de bien faire comprendre ici qu'il est indispensable d'inciter les gens à utiliser ADAMS, car c'est le meilleur moyen de mettre en place un programme de contrôle hors compétition complet, et les informations sur la localisation des sportifs demeurent problématiques. Énormément d'argent a été dépensé pour créer ADAMS. Il s'agit d'un outil extrêmement utile et il doit être employé.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST indique qu'il a connaissance de rapports, dans son propre secteur, de pays qui ont travaillé dans l'antidopage depuis des années et qui disposent d'un système assez sophistiqué et bien développé. Les réactions obtenues sont qu'ADAMS n'est pas complètement adapté à leurs besoins et que c'est un outil compliqué. Dans un pays comme le sien, une ou deux personnes à plein temps devront être employées à le gérer. Est-ce les réactions qui ont été reçues par ailleurs ? Il est un peu inquiet que cela provienne de pays qui ont travaillé avec ce type de systèmes et qui en ont l'expérience.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL déclare qu'il n'a pas eu de réactions selon lesquelles le système était trop difficile à utiliser. Il y a eu des réactions de certains pays souhaitant qu'il soit complémentaire ou lié à des programmes déjà existant, et l'AMA travaille sur le sujet au cas par cas pour envisager comme procéder, mais il s'agit d'une question technique plutôt que d'une question de personnel. L'autre point traité est celui concernant la législation sur la protection de données, qui diffère en Europe de pays à pays. Il a été répondu à ces demandes à la satisfaction du Conseil de l'Europe, qui s'apprête à publier un document dans les prochaines semaines indiquant qu'ADAMS respecte bien le droit européen. Si un pays a d'autres lois, cela relèvera alors de sa responsabilité plutôt que de tout le processus. Il s'agit d'un progrès significatif.

LE PRÉSIDENT rappelle qu'il se rendra en Chine au début octobre. Il rencontrera les plus hautes autorités sportives et politiques pour explorer une éventuelle collaboration,

mais aussi pour bien préciser que le monde a certaines attentes à l'égard de la Chine en ce qui concerne le problème du dopage dans le sport. La perception d'un succès de ce pays aux Jeux olympiques de 2008 sera affectée par la manière dont le monde considère qu'il a traité le problème du dopage. Il estime que la Chine commence à prendre cela au sérieux. La découverte du dopage systématique dans l'une des écoles de sport chinoise et son traitement a éveillé les Chinois au fait qu'il y avait peut-être d'autres exemples et que s'ils présentent soudain en 2008 une équipe que personne n'a jamais vue jusqu'alors qui n'est jamais passée en compétition internationale, de sérieuses questions se poseront. Il pourra rendre compte de ce voyage à la réunion de novembre.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST annonce qu'il vient de se rendre en Chine pour rencontrer les personnes qui dirigent l'équipe médicale des Jeux olympiques de Pékin, y compris le groupe responsable de l'antidopage. Tous se sont montrés consternés par l'incident de l'école que vient de mentionner le Président et ils souhaitent recevoir toute l'aide possible de l'AMA. Il lui semble que le Président devrait trouver une atmosphère très positive en Chine. Les Chinois attendent énormément de l'aide de l'AMA, et il estime qu'ils en ont besoin. Ils travaillent avec ardeur dans ce secteur, pour autant qu'il ait pu en juger.

LE PRÉSIDENT estime que certains des cas les plus en vue mentionnés par le directeur général pourraient être traités en séance à huis clos.

M. KASPER signale le cas des Autrichiens aux Jeux olympiques de Turin. Il s'exprime également au nom de sa fédération. Cela fait à présent sept mois et sa fédération n'a rien entendu à ce sujet. Il se demande si le CIO ou l'AMA ne pourrait pas l'informer et lui dire si l'affaire est classée ou non.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL répond que l'AMA partage les inquiétudes de M. Kasper en terme de durée, et le directeur médical de l'Agence a été en contact avec les autorités en Italie, en conséquence de quoi il a pu faire part au Dr Schamasch de certaines informations supplémentaires requises par les autorités judiciaires de Turin. Il ne peut révéler tous les détails, mais il en résulte que l'AMA est informée que l'affaire se poursuit et que l'enquête concernant les Autrichiens n'est pas achevée. Il sait que le CIO a exprimé sa préoccupation à propos de la durée. Et il a fait la liaison avec M. de Kepper à ce sujet pour envisager ce qui pourrait être fait pour faire progresser l'affaire. L'Agence renouvellera ses efforts dans les semaines à venir, mais les informations reçues la semaine précédente indiquent bien que l'enquête se poursuit. L'AMA a entendu dire dans les médias que M. Pound était poursuivi en Autriche pour cette affaire et qu'une enquête avait été ouverte pour savoir si tel était bien le cas, car aucun document officiel ne lui a été adressé par un tribunal, ni envoyé à l'AMA. Les enquêtes en cours indiqueraient qu'il s'agit plutôt d'une histoire médiatique que d'une histoire de tribunal. C'est le meilleur compte-rendu qu'il puisse donner pour l'instant.

M. KASPER considère qu'il est nécessaire de bien se rendre compte que les sportifs continuent de prendre part à des compétitions et qu'ils s'apprêtent à participer à une nouvelle saison. Un nouvel hiver s'annonce, et peut-être que dans les neuf mois qui viennent l'affaire prendra un tour officiel avec une sanction de deux ans prononcée, ce qui la rendra dès lors caduque. Il ne s'insurge pas contre l'AMA, mais laisser des sportifs impunis durant deux ans avant même de leur faire savoir qu'ils sont soupçonnés ne donne pas une bonne image de ce qui peut être fait dans le domaine de l'antidopage.

LE PRÉSIDENT reconnaît qu'il y a bien là un problème qui doit être traité dans les tout prochains mois. Il est indispensable que les autorités publiques partagent leurs informations et vice-versa si possible. La personne au CIO responsable de la commission disciplinaire lui a demandé de signaler qu'une autre saison démarrerait pour ce sport et que personne ne sait ce qu'il en est. Il va probablement écrire au procureur de Turin pour déclarer que l'allure de cette affaire ne manque pas de poser problème et que l'AMA a besoin d'aide.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST déclare qu'il ne fait aucun doute que l'enquête se poursuit, mais jusqu'à présent le CIO n'a entendu prononcer aucun nom. Et soudain,

dans le rapport qu'il a sous les yeux, il en apparaît un. C'est la première fois qu'il le voit et il est quelque peu perplexe.

M. NIGGLI explique qu'une affaire est en cours. L'AMA l'a appris par la décision de la Fédération autrichienne de ski, et le sportif a maintenant fait appel de la décision devant le TAS, et l'AMA en a fait autant. Cette affaire sera entendue à la fin septembre. C'est l'enquête de la police qui en est à l'origine.

M. KASPER précise que cela n'a absolument rien à voir avec l'autre affaire. Il s'agit d'un skieur de fond autrichien qui a admis qu'il avait fait quelque chose de mal, mais cela n'a rien à voir avec l'enquête qui a été effectuée par le CIO et l'AMA au départ.

M. NIGGLI indique que cela a été l'une des conséquences de l'intervention de la police dans la chambre du sportif.

LE PRÉSIDENT signale qu'il a également lu qu'il irait en prison en Autriche, et le président du CIO avec lui. Peut-être qu'ils pourraient partager une cellule!

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST considère qu'il s'agit d'un exemple intéressant de fuite, en ce sens que la fédération autrichienne a pris une mesure sans que personne ne soit au courant. Est-ce bien le cas ?

M. NIGGLI répond que la fédération autrichienne a probablement réalisé sa gestion des résultats conformément aux informations qu'elle a reçues et ensuite la procédure normale a été suivie : l'AMA a reçu une décision de la fédération autrichienne, bien qu'elle l'ait reçue longtemps après qu'elle eut été prise, et lorsqu'elle a placé son appel devant le TAS celui-ci était sur le point de rendre sa décision sur cette affaire, à une semaine près. L'AMA a déclaré qu'elle avait juste appris la décision et qu'elle souhaitait prendre part à la procédure. Elle a placé un appel, et l'audition est maintenant prévue dans deux semaines. Il lui semble que la procédure suivie par la fédération autrichienne était la procédure normale dans de tels cas.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST souligne, à cette seule exception près, qu'elle n'a pas informé le CIO.

M. NIGGLI ajoute qu'elle a informé l'AMA, mais beaucoup plus tard.

LE PRÉSIDENT revient sur ce que le directeur général a mentionné, les commentaires selon lesquels trop d'informations proviendraient de l'AMA. Quelqu'un a-t-il eu de telles réactions d'autres partenaires ? En plus de sa transparence totale, l'AMA souhaite que le plus grand nombre d'informations soient diffusées à tous les partenaires concernant les questions de dopage, les problèmes, les protocoles, les décisions, les consultations, etc. et il n'aimerait pas que les gens considèrent cela comme du courrier publicitaire. S'ils estiment qu'il y a des choses qu'ils ne souhaitent pas ou dont ils n'ont pas besoin, l'AMA peut gagner du temps et épargner son énergie, mais elle n'envoie rien à l'extérieur qu'elle n'estime pas nécessaire d'envoyer. Y a-t-il des points de vue sur cette diffusion de l'information ?

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL rappelle que l'AMA a mené un certain nombre de nouvelles initiatives pour que le courrier expédié diminue. Elle ne produit pas systématiquement de communiqués de presse et publie la présentation des affaires courantes sur son site Internet, sur lequel se rendent les médias. L'initiative récemment lancée par le Dr Garnier d'une lettre ouverte qu'il a rédigée à propos de certains commentaires plutôt outrageants exprimés par des médecins à la suite de l'enquête espagnole a été diffusée de manière significative dans les médias mondiaux et auprès de nombreux médecins, et l'AMA a obtenu des réponses favorables. Ceci montre bien que l'AMA cherche des moyens différents d'élargir la diffusion de l'information. Mme Hunter et son équipe ont bien travaillé à ce sujet.

LE PRÉSIDENT remercie le directeur général de son compte rendu sur les avancées en matière de police scientifique. Il est important que l'AMA fonctionne au meilleur niveau de police scientifique et commence à adopter le type de principes utilisés à ce niveau

scientifique. Il n'est pas nécessaire, par exemple, d'être sûr à 110% sur toutes les questions pour être convaincu de devoir agir.

M. LAMOUR souhaite revenir à la question de la communication. Peut-être serait-il utile, en vue de la renforcer et de la rendre plus efficace, que les membres du Comité exécutif puissent être informés de ce qui doit être communiqué, parce qu'il est difficile de réagir sur des points sans connaître le point de vue des membres du Comité exécutif. Il reçoit souvent les informations tardivement, ce qui signifie qu'il est trop tard pour réagir aux comptes rendus des médias. Il serait utile de disposer de ces informations quelques jours avant qu'elles soient diffusées, afin de pouvoir s'y préparer. Ce serait plus efficace pour pouvoir répondre aux questions des médias et ce serait beaucoup plus clair.

LE PRÉSIDENT estime qu'il s'agit d'une bonne suggestion. Il s'agit d'un point dont le directeur général pourrait s'occuper. Il craint souvent, et il se trouve qu'il est l'une des personnes contactées par les médias, que l'AMA se lie les mains pour respecter l'équité d'une procédure juste, alors que les déclarations les plus outrageantes concernant l'efficacité des contrôles, les ruptures de protocoles, etc. sont diffusées dans le public. Ceci ne manque pas de provoquer la confusion quant à savoir si les contrôles de dopage sont correctement effectués ou que les laboratoires savent de quoi ils parlent, etc. et, il est essentiel que l'Agence soit en position non pas d'annoncer qu'une personne est coupable, mais simplement de présenter les faits, en déclarant, par exemple, que si un laboratoire accrédité a fait une découverte dans l'échantillon d'urine, il y a des chances pour que cela soit effectivement le cas, que les analyses qui existent depuis de nombreuses années à présent sont fiables et que la pseudo-science diffusée dans les communiqués provenant de l'entourage du sportif est tout simplement un tissu d'absurdités. L'AMA va s'efforcer de faire des propositions à ce sujet. L'été 2006 est l'exemple parfait de la période où il aurait été nécessaire de pouvoir répondre rapidement, car un grand nombre de cas très en vue se sont présentés.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST déclare qu'il dispose d'un élément d'information relatif à la page finale du rapport qui se réfère à l'avantage de pouvoir compter sur une collaboration entre les sports et les gouvernements. L'incident a eu lieu à Göteborg, aux Championnats d'Europe d'athlétisme, il y a quelques semaines. Il s'agit d'un très bon exemple de l'avantage de disposer d'une législation nationale en vigueur contre le dopage. Des rumeurs ont été répandues et des éléments suspects ont montré qu'il y avait bien du matériel à proximité de l'hébergement des sportifs, suggérant l'usage possible de substances dopantes, et les spéculations sont allées bon train dans les médias, devenant plus ou moins un fait avéré. Grâce à la législation suédoise sur le dopage, la police a pu intervenir et enquêter pour démontrer que les rumeurs étaient infondées. Si la police n'avait pu intervenir, les rumeurs n'auraient pas pu être étouffées. Il s'agit d'un exemple de collaboration entre les sports et les gouvernements.

DÉCISION

Le rapport du directeur général est noté. Il sera tenu compte de toutes les suggestions formulées par les membres relatives à ce rapport.

4. Opérations / Administration

4.1 Amendements constitutionnels – Appartenance au Conseil de fondation

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL annonce que la première partie du point à l'ordre du jour concerne les propositions de modifications de la Constitution. Il a fait la liaison avec le groupe, composé de trois membres du Mouvement olympique et de trois représentants des gouvernements, chargé d'étudier la meilleure façon de procéder. Au bout du compte, le document présenté aux membres a été rédigé et approuvé par tous les membres du groupe ad hoc. Il ne s'agit pas de la version finale du texte qui devra être inclus dans la Constitution elle-même, mais les amendements appropriés seront rédigés si cette

proposition est approuvée par le Comité exécutif. Les changements permettent une rotation du président et du vice-président de l'AMA. Et ces deux fonctions sont séparées du Conseil de fondation. En d'autres termes, cela signifie deux membres supplémentaires, mais sans qu'il soit nécessaire de les choisir au sein du Conseil de fondation. Le mandat attaché aux personnes, qui était jusque là de trois ans, renouvelable trois fois, a été supprimé. La restriction de durée d'appartenance au Conseil de fondation n'existe donc plus. Une déclaration significative a été ajoutée, relative à l'alternance du poste de président et de vice-président entre les autorités gouvernementales et celles du Mouvement sportif. Il souhaiterait que ceci soit approuvé par le Comité exécutif, afin de procéder à la rédaction. Une actualisation de la clause 6 de la Constitution sera nécessaire dans la mesure où certaines parties anciennes sont devenues superflues.

MME NEILL demande s'il est exact de présumer que si le président ou le vice-présidente est issu du Conseil de fondation, la poste vacant sera pourvu. Il est important que cela soit clairement compris.

LE PRÉSIDENT répond que tel sera bien le cas. Il y aura une vacance de poste au Conseil de fondation et il sera pourvu.

M. KYED déclare qu'il se réjouit des changements proposés aux statuts de l'AMA. En tant que représentant des autorités publiques, c'est un plaisir de constater que le Mouvement sportif a respecté ses demandes, qui prévoient entre autres le principe de rotation pour les postes de président et de vice-président de l'AMA. Néanmoins, il estime qu'il reste quelques petits éléments à envisager, dont le principe de rotation au poste de président et de vice-président. En outre, il lui semble qu'il demeure nécessaire de clarifier ce qui adviendra si les deux parties ne s'entendent pas sur un président. Dans le projet actuel, ce n'est pas absolument évident. Quelle est la signification précise de « majorité absolue » ? Cela ne pourrait-il être résolu en rédigeant « majorité » ? Au nom de son ministre, il propose donc que l'administration étaye sa proposition.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL précise que la majorité est de 50% plus une voix. En cas d'égalité, la procédure normale suivie fait que le détenteur du poste demeure en fonction jusqu'à ce qu'une nouvelle élection ait lieu qui ne soit pas à égalité. Ce serait la procédure suggérée. L'AMA a étudié la question et elle inclura le système de vote dans l'amendement à la constitution.

LE PRÉSIDENT demande si les membres sont prêts à donner pour instruction au directeur général de rédiger les amendements proposés et de les faire circuler avant la réunion de novembre.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL remercie ceux qui ont fait partie du groupe, James Cameron, Michael Gottlieb, Valéry Genniges, Christophe de Kepper, Arne Ljungqvist et Sir Craig Reedie. Il remercie aussi le gouvernement des Etats-Unis pour avoir prêté M. Gottlieb à l'AMA pour un mandat.

DÉCISION

Les amendements proposés à la Constitution de l'AMA seront rédigés et distribués avant les réunions de novembre.

Formatted: Bullets and Numbering

4.2 Politique de rotation et composition 2007 des comités permanents

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL indique que quelques partenaires ont demandé que le délai de présentation de candidatures soit prolongé un peu. L'AMA serait disposée à accorder deux semaines supplémentaires, si le Comité exécutif est d'accord, pour permettre de recevoir de nouvelles candidatures. Il a été quelque peu déçu du nombre parvenu jusqu'à présent. Cela donnera aux partenaires la possibilité de se demander s'il n'y aurait pas d'autres personnes qu'ils souhaiteraient voir nommées. Il demande au Comité exécutif d'approuver cette prolongation de la présentation des candidatures jusqu'au 29 septembre.

LE PRÉSIDENT signale qu'une grande partie de l'action de l'AMA n'est aussi bonne que grâce au travail des comités qui génèrent des recommandations à l'intention du Comité exécutif et du Conseil de fondation. Il encourage donc les membres à réfléchir aux personnes les plus qualifiées au sein de leur groupe qu'ils pourraient présenter.

DÉCISION

Le délai de soumission des candidatures est prolongé jusqu'au 29 septembre.

4.3 Conférence mondiale sur le dopage dans le sport 2007 – Projet de programme

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL précise que les membres ont devant eux le premier projet de programme préparé par l'AMA pour la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport qui aura lieu à Madrid. Il souhaite le présenter pour indiquer l'orientation dans laquelle l'administration a estimé que la conférence pouvait être structurée et demander les points de vue et opinions pour savoir s'il s'agit de la bonne direction. Ceci a été réalisé en sachant que la révision du Code occupera une journée de travail et que le jour suivant pourrait être utilisé pour examiner les activités menées jusqu'à présent et celles prévues à l'avenir, en donnant aux présidents la possibilité de mener des séances indiquant les voies du futur. Il estime que cela serait susceptible d'engager les délégués dans des directions de réflexion et de les amener à réfléchir à des moyens vers lesquels ils ne se seraient pas autrement tournés, parce que cela soulèvera des questions sur chacune des sphères d'activité de l'AMA. Il est très ouvert aux idées, mais rappelle que l'audience comprendra les présidents des FI, les ministres des Sports et leur entourage. Il se pourrait que les techniciens n'assistent pas en grand nombre à la conférence. C'est pourquoi il cherche des sujets susceptibles d'intéresser et d'engager les catégories qu'il vient de décrire. L'Agence est très sensible aux choix de l'IAAF pour son propre symposium antidopage à Lausanne à la fin du mois, et elle a collaboré étroitement avec les dirigeants de cette FI pour que cette rencontre s'en tienne davantage au niveau technique, car ce sera très utile à l'AMA pour sa propre façon de procéder.

LE PRÉSIDENT demande à tous les partenaires de réfléchir à des thèmes éventuels pour la conférence. C'est une occasion unique qui ne se représentera probablement pas avant quatre ans. Un Congrès olympique est prévu à Copenhague en 2009, et ceci pourrait être une rencontre utile pour réfléchir à certains points qui pourraient ensuite être soulevés à ce congrès. Il demande aux membres de réfléchir à des sujets et d'en informer l'Agence dès que possible, afin de permettre une planification adéquate.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST explique que l'un des désavantages de la Conférence de Copenhague est qu'il n'y avait pas de Liste en vigueur à discuter à l'époque. Il ne fait pas de doute à son avis que la Liste sera l'un des thèmes abordés au tout début de la conférence de Madrid.

LE PRÉSIDENT déclare qu'il attend des réactions de la part des partenaires.

DÉCISION

Le projet de programme de la conférence mondiale sur le dopage dans le sport 2007 est noté.

5. Finances

5.1 Rapport du président du comité Finances et Administration

SIR REEDIE annonce que le comité Finances et Administration s'est réuni en groupe relativement restreint et sélectionné (M. Kaltschmitt n'a pas pu faire le voyage, et le membre d'Iran semble s'être retiré), mais il a bénéficié de la présence de M. Sprunger, sommité du CIO en matière de finances et d'administration, qui s'est montré

extrêmement utile. Le procès-verbal figure dans le dossier des membres. Le seul point sur lequel il souhaite attirer l'attention des membres sur ce travail précis est que le comité a eu devant lui le rapport des auditeurs de l'AMA, qui passe en revue largement toutes les transactions effectuées par l'Agence et décèle toute erreur ayant pu intervenir. Le comité a trouvé qu'il avait pris en compte tout ce qui avait été signalé en 2004 et les points soulevés en 2005 ont tous également été traités par l'administration et sont sous contrôle. Le rapport d'exploitation est à la disposition de tous les intéressés dans le bureau.

DÉCISION

Le rapport du président du comité Finances et Administration est noté.

5.2 Actualisation sur les contributions des gouvernements et du CIO

SIR REEDIE demande à M. Niggli de commenter les contributions reçues à ce jour.

M. NIGGLI note que l'AMA s'en sort très bien cette année puisqu'au début septembre elle avait collecté 90% de ce qui lui est dû, ce qui est le meilleur résultat jusqu'à présent. Il est reconnaissant à tous d'avoir payé plus tôt que d'habitude. Depuis que le document a été rédigé, l'Afrique a ajouté une nouvelle contribution, ce qui signifie qu'elle s'est acquittée à 100%. Les problèmes de l'Agence demeurent les mêmes qu'auparavant : ils proviennent d'Amérique latine, la région du monde dans laquelle elle rencontre le plus de difficultés. Les pays les plus problématiques sont le Mexique et le Venezuela. Le Brésil n'a pas encore payé, mais il l'a fait les années précédentes; il espère donc que la contribution brésilienne est sur le point d'arriver. Tel est le compte rendu d'une situation relativement positive

SIR REEDIE rappelle qu'il s'agit, d'une manière générale, d'un succès considérable pour l'Agence et que cela rend indéniablement le contrôle de la situation de trésorerie beaucoup plus simple, d'autant qu'aux contributions des autorités publiques correspond, dollar pour dollar, le versement du CIO. L'AMA s'est en fait entendue avec le CIO sur un système de paiement plus régulier. Au lieu d'envoyer une facture à M. Sprunger, annonçant les versements spécifiques reçus de chaque gouvernement, l'AMA recevra désormais régulièrement les contributions du CIO en versements groupés, ce qui est plus pertinent.

DÉCISION

L'actualisation sur les contributions des gouvernements et du CIO est notée.

5.3 Comptes trimestriels 2006 (1^{er} trimestre)

SIR REEDIE demande aux membres de se reporter aux documents illustrant les dépenses actuelles par rapport au budget prévu, ce qui a été réalisé pour les six premiers mois de 2006. C'est un outil très commode, en effet, car il rend possible de vérifier combien d'argent a été dépensé, que les dépenses de l'AMA dépassent les prévisions ou restent en deçà, etc.

À la page 2, l'avant-dernier chiffre se réfère à « *juridique ad hoc* »; l'administration a formé un groupe d'experts juridiques et se sert de leurs connaissances. Une réunion a épuisé la plus grande partie du budget annuel, mais il s'agit d'une somme minuscule comparée à ce qu'aurait coûté un déplacement pour aller formellement demander un avis professionnel à ces personnalités éminentes. Bien que le pourcentage paraisse élevé, c'est une façon très efficace de recevoir de bons avis.

Passant à la page 5, sous *Publications*, la *Lettre d'information* de l'AMA représente un chiffre assez élevé; l'administration a dû produire un numéro sous pression, ce qui l'a obligé à rechercher des contributions à l'extérieur, que l'AMA a dû payer, d'où le coût légèrement plus élevé. Il espère que cela ne se reproduira pas.

En regardant à la page 6, sous *Santé, Médecine et Recherche*, là encore il y a eu un *atelier médical*, il s'agit de celui sur les paramètres sanguins d'une importance considérable. Une telle action importante a pour conséquence un effet sur la dépense.

La page suivante des documents est nouvelle pour les membres : la *Présentation générale de la recherche*. Le Mouvement olympique a posé des questions sur la manière de régler la question des versements qui remontent à 2001 et 2002 et M. Niggli va aborder cette question.

M. NIGGLI rappelle que, depuis le passage aux IFRS, il est presque impossible de faire figurer la recherche dans les comptes, du fait de cette nouvelle comptabilité que l'AMA a été tenue de respecter. L'Agence produit des feuillets avec toutes les informations nécessaires. Deux questions ont été posées : l'une concerne la différence entre le budget et le montant affecté, et l'autre porte sur le fait que l'AMA dispose toujours de la somme affectée aux bourses de recherche de 2001 et de 2002. Les réponses sont les suivantes. En 2001 et 2002, plus d'argent que ce qui était disponible au budget a été affecté à la recherche. Dès lors, afin de remettre les comptes en ordre et pour compenser cela, en 2003 et 2004, l'Agence a dû dépenser moins que ce qui était prévu au budget. Ceci explique les différences entre le budget et ce qui a été affecté. Il reste des sommes dues pour les projets de 2001 et 2002, car l'Agence a donné le feu vert à un certain nombre de projets durant ces années-là qui ne sont toujours pas terminés et, tant que les projets ne sont pas finis, elle ne verse pas les derniers 20%. Soit ces projets sont en retard, soit leur durée est de cinq ans. Trois projets sur cinq ans sont toujours en cours. Les montants mentionnés dans le document devront être payés, à un moment donné, une fois que les projets seront achevés.

En 2005, des sommes d'argent ont été retirées du budget de la recherche à défaut de bons projets à financer. Ces sommes ont été transférées dans le fonds de roulement et figurent dans la projection du bénéfice disponible pour le fonctionnement.

SIR REEDIE fait un commentaire sur la situation Éthique - Éducation, qui s'applique davantage à 2007 qu'aux périodes antérieures. Le comité Finances et Administration considère qu'après avoir affecté des sommes substantielles à la recherche médicale, le comité Santé, Médecine et Recherche devrait pouvoir indiquer quels projets se déroulent bien, lesquels sont d'une bonne productivité, etc. Il a suggéré au président du comité Santé, Médecine et Recherche, d'étudier la question. Il estime que ceci s'applique également à la recherche en sciences sociales. C'est très bien de dire que l'argent sera dépensé en recherche, mais si quelqu'un demande comment cela se déroule et quels sont vraiment les bons projets, peu nombreux, à son avis, sont ceux qui peuvent avancer une réponse. D'un point de vue financier, il estime que c'est parfaitement raisonnable.

L'AMA pourrait évaluer mensuellement les recettes et les dépenses réelles par rapport au budget. Il ne suggère pas que cela devrait être fait et distribué aux membres, mais il espère que cela leur donne une idée des chiffres détaillés disponibles.

M. CAMERON demande ce qu'il en est de la colonne intitulée *budget en date de l'année*. S'agit-il d'un *budget en date de l'année*, comme un montant budgété pour être dépensé dans les deux premiers trimestres de l'année ou est-ce en fait le budget annuel ? Étant donné la variation significative des chiffres en termes de pourcentage actuel par rapport au *budget en date de l'année*, pour lui cela n'indique pas clairement si l'AMA a significativement moins dépensé dans un grand nombre de domaines ou si en fait il s'agit d'un montant proportionnellement approprié.

M. NIGGLI répond que la colonne sur le côté droit de la page représente le budget annuel. La précédente colonne lorsqu'on présente les montants actuels pour le 1^{er} et 2^e trimestre a pour objet de fournir une estimation de ce que le budget pour la période concernée devrait être, et de montrer que l'AMA respecte le rythme des opérations qui devrait être le sien. Le budget est divisé en quatre trimestres, afin que cela corresponde aux rapports trimestriels, mais le *budget en date de l'année* se rapporte aux opérations annuelles.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL souligne que, tous les mois, l'AMA examine ses chiffres mensuels. Le comité de direction se réunit et passe tous les postes en revue. Si l'un des directeurs est légèrement en retard en terme d'activités, la question est abordée. Il estime que cette gestion technique fonctionne très bien, à présent que l'AMA dispose de tout l'argent avant de lancer ses activités de l'année.

LE PRÉSIDENT précise que ce n'est pas que l'AMA doive dépenser l'argent, mais le budget a été fixé en fonction d'un programme d'activités et, si le programme ne se déploie pas suffisamment rapidement, il est demandé aux personnes responsables d'en rendre compte.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST rappelle qu'une année, le comité Santé, Médecine et Recherche n'a pas dépensé le montant alloué à la recherche parce qu'il n'avait pas trouvé la qualité requise dans les projets proposés.

Le comité Santé, Médecine et Recherche peut désormais résumer les projets de recherche financés au cours des ans et rendre compte de leurs résultats et de leur importance dans la lutte contre le dopage. Il est convaincu que les participants de la conférence de 2007 trouveront cela intéressant, et cela doit donc être mis en forme l'an prochain.

M. STOFIE indique qu'il a une question concernant la page 8. Le point est intitulé *Éducation mondiale*. Il aimerait qu'à la réunion de novembre, le sous-comité fournisse une évaluation de l'efficacité du programme. Il a des problèmes avec l'efficacité du programme lui-même.

LE PRÉSIDENT estime qu'il s'agit là d'une suggestion utile. Généralement, l'AMA effectue une évaluation constante pour savoir si l'argent est correctement dépensé et si les résultats obtenus correspondent aux investissements. Ceci pourrait être réalisé plus formellement et plus régulièrement : une évaluation de l'utilité du programme.

SIR REEDIE remercie M. Stofie de sa suggestion, qui va dans le sens de ce qui a été dit précédemment. Il estime que lorsque les chiffres de 2007 seront discutés, là où l'augmentation la plus importante du budget tout entier est celle affectée au secteur Éthique et Éducation, les membres pourront constater où les chiffres ont été fixés en terme de ce que le comité prévoit.

DÉCISION

L'actualisation des comptes trimestriels 2006 est notée et il sera tenu compte de la suggestion de M. Stofie concernant l'évaluation de l'efficacité.

5.4 Budget 2006 révisé

SIR REEDIE déclare que ce point porte sur les changements par rapport à ce que le comité avait prévu qu'il adviendrait en 2006. Le résumé de la première page contient deux chiffres. À droite tout en haut, lorsque le budget a été rédigé, on a présumé qu'1 dollar américain équivaldrait à 1,3 dollar canadien. Lorsqu'il a été refait, le dollar américain valait 1,1 dollar canadien. Ceci fait une différence. Tout en bas, là où il est dit *Différence = risques*, l'économie nette réalisée dans ce budget après avoir modifié tous les chiffres n'est que de USD 171 000. Aucun changement massif n'est intervenu, et il considère que c'est raisonnable et que cela montre que le comité est capable d'obtenir des projections plutôt exactes, au fur et à mesure qu'il progresse.

Il n'y a pas de points particuliers sur lesquels attirer l'attention des membres. En page 4 de 14, le point *Trafic/Interpol* est nouveau, d'où le petit montant de coûts supplémentaires. On notera que le comité a mentionné les coûts des Jeux olympiques et paralympiques de Turin à un niveau beaucoup moins élevé que ce qui avait été prévu, en dépit des coûts élevés de ces manifestations, ce qui témoigne de la bonne gestion de l'équipe.

La page 6 montre que les coûts de la *Lettre d'information* sont plus élevés que prévu, ce qui a déjà été mentionné. Les coûts de la *sensibilisation des sportifs* sont plus élevés et représentent un plus grand nombre d'activités, et les Jeux olympiques de Turin ont déjà été signalés.

En page 7, une somme significative a été épargnée sur les réunions de la Liste, et il tient à féliciter le professeur Ljungqvist d'avoir pu combiner autant que possible les réunions dans les nombres de jours disponibles et il lui demande instamment de poursuivre en ce sens, car c'est raisonnable du point de vue financier. Autre point intéressant, en bas de la page, sous *Accréditation des laboratoires*, le comité a pu réduire, à son avis, certains des coûts, et les frais d'assurances diminuent puisque de plus en plus de laboratoires adhèrent à la police d'assurance mondiale. Une assurance indépendante est très difficile à obtenir pour les laboratoires. L'AMA en propose une dont la base est mondiale et les laboratoires acquittent leur part de la prime.

En se penchant sur *Standards et Harmonisation*, la plus grande différence que l'on constate est celle qui concerne le *Développement de programmes*, à savoir les coûts des Organisations régionales antidopage. Désormais, l'AMA compte plus de 80 pays dans des ORAD, ce qui est plus efficace.

La répartition détaillée des frais des bureaux régionaux est présentée dans les pages suivantes et, en fin de document, les membres pourront prendre connaissance d'une *Analyse des salaires*. Ce document est nouveau, et les membres doivent comprendre que parce que l'AMA perçoit son revenu en dollars américains et verse ses salaires en dollars canadiens, la différence nette cette année s'est élevée bien au-delà de USD 800 000. C'est un point auquel l'AMA, et tous les sports, doivent faire face si les revenus sont perçus en USD et les dépenses effectuées dans une autre devise. Le CIO est tout aussi certainement préoccupé par la question. Il sait par ailleurs que l'équipe des finances du comité d'organisation de Londres 2012 y est extrêmement attentive également, car elle sait le comité particulièrement exposé à cette chute du dollar.

DÉCISION

Le budget 2006 révisé est noté.

5.5 Projet de budget 2007

SIR REEDIE explique que le comité a tenté de concilier deux documents utiles, l'explication de ce qu'il fait et un état très détaillé de la trésorerie. En réalité, comme l'AMA perçoit de mieux en mieux les contributions provenant des autorités publiques, elle a reçu une grande part des arriérés qui lui étaient dus. Ceci a entraîné un versement identique de la part du CIO. Dès lors, l'AMA s'est constituée une réserve de trésorerie assez substantielle. À la fin 2006, il lui semble qu'elle pourrait s'élever à environ 9,7 millions de dollars américains. Il lui semble néanmoins qu'à présent l'AMA ne recueillira sans doute plus autant d'arriérés et elle ne peut donc plus compter tous les ans sur cette manne surprise qui lui valait plus de recettes qu'auparavant. Il estime qu'une politique reconnaissant que l'AMA dispose d'un surplus de trésorerie devrait être adoptée et qu'elle devrait puiser dans cette réserve au cours d'une période d'années relativement courte. Néanmoins, il lui faut souligner que sous réserve d'une augmentation des contributions, à un taux à déterminer, et il n'a reçu aucune instruction particulière à la précédente réunion sur la façon de procéder au mieux, l'AMA devra faire face dans les deux ou trois ans à venir à une réduction des opérations qui sont les siennes actuellement. Il insiste à ce sujet en rappelant que les réunions des finances ont eu lieu en août, à une époque où, chaque fois qu'on ouvrait un journal, tous les articles portaient sur le dopage dans le sport. Il n'a pas semblé au comité que, d'un point de vue financier, l'époque incitait à faire quoi que ce soit indiquant que l'AMA pouvait se préparer à réduire ses opérations et son efficacité. D'où ce budget pour 2007, préparé en tenant compte d'une augmentation des contributions de 3%, dont les justifications sont exposées en détail. Cela signifie encore que l'AMA fera bénéficier 2007 d'une dotation d'environ 3 millions de dollars provenant de la trésorerie accumulée, et si l'AMA continue à progresser de 3% par an, elle dotera 2008 d'environ 2,8 millions de dollars à partir de ce fonds de réserve

accumulé. Cela cessera à un moment ou à un autre, et l'AMA devrait disposer d'un fonds de réserve raisonnable. Le montant de ce fonds de réserve n'est pas clairement fixé pour l'instant. Le fonctionnement de l'AMA revient à environ 1,8 million de dollars par mois et les membres peuvent donc calculer la somme par eux-mêmes. L'AMA dispose de son propre capital, investi séparément et qui s'élève à environ 4 millions de dollars. Il lui faut revoir l'interaction du capital avec les réserves de trésorerie pour obtenir un chiffre acceptable qui permette à chacun de progresser dans son travail, en sachant qu'aucun problème financier majeur ne se présentera. Il craint qu'au bout du compte, avec l'augmentation générale des coûts du budget qui est présenté aux membres, il s'agisse d'environ 5,6%, dont les deux tiers relèvent de la problématique du change entre les dollars américain et canadien. Les membres ont choisi de s'installer au Canada. Ils disposent de beaux bureaux à Montréal. Malheureusement, la devise canadienne vis-à-vis du dollar est assez forte. Pour ce que cela vaut, la spéculation annonce que le dollar canadien pourrait se renforcer encore marginalement dans les deux prochains mois, puis le dollar américain va probablement baisser. Il ne lui semble pas que ce problème soit près de disparaître. Maintenant qu'il s'est exprimé sur tous ces sujets, il est prêt à examiner chaque point et, à la fin du document, se trouvent des notes rédigées pour justifier les chiffres avancés.

En se penchant sur la section des revenus, les membres verront que les prévisions ont été fixées à partir de l'hypothèse d'une augmentation de 3%. Le budget a été préparé en considérant que 92% des contributions totales seraient collectées.

Du côté des dépenses, sous *Juridique et Finances*, les membres auront constaté dans leur document, et M. Niggli abordera la question dans la matinée, que l'AMA est, de plus en plus fréquemment, partie à des litiges, ce qui est onéreux et nécessite un financement. Le comité estime que l'AMA devra faire appel à son groupe juridique ad hoc un peu plus souvent qu'auparavant, d'où la légère augmentation des chiffres.

Examinant le poste de la *Direction générale*, l'AMA a déjà affecté USD 250 000 à la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport à Madrid, et le comité a fait état d'un poste *Observateurs indépendants* de 250 000 USD, qui sera présenté ultérieurement dans l'ordre du jour. L'intégralité de ce programme est en cours de révision pour une meilleure efficacité et la recherche d'une réduction des coûts correspondants.

Concernant *ADAMS*, il estime qu'il s'agit d'un travail splendide, du fait de la complexité du système et de la dépense potentielle considérable. Alors que ce travail a été réalisé avec beaucoup moins d'argent que ce qui avait été prévu à l'origine, et le comité continue d'estimer qu'il revient à moins cher que ce qui était prévisible, et, sous réserve de son utilisation et de l'usage des services du centre d'assistance, etc., il espère que le chiffre de USD 1,9 million sera suffisant.

Il n'y a rien de particulier dans *Information et Communication*. La section *Santé, Médecine et Recherche* comprend la *Liste des interdictions*, et il a ajouté une croix à côté pour noter que les coûts pourraient être réduits suivant les possibilités du président du comité de combiner les réunions. Sous *Assurance pour les Laboratoires*, le coût diminue puisque de plus en plus de laboratoires achètent leur part de la police d'assurances.

Passant à *Éthique et Éducation*, on constate l'augmentation la plus importante du budget de l'AMA. L'Agence dispose désormais d'une directrice avec un programme à mettre en œuvre. Il ne lui semble pas que l'AMA ait remporté autant de succès dans la mise en place de ce qu'il souhaitait durant les années précédentes. Mais Mme Carter est convaincue d'y parvenir et elle s'engage à livrer les programmes présentés dans le document. Cela représente une augmentation d'environ 24%, et les autorités publiques ont toujours souligné l'importance de ce secteur. Là encore, il existe un fonds réservé à la recherche de USD 200 000, et l'AMA voudra s'assurer qu'il s'agit d'argent bien dépensé.

Concernant *Standards et Harmonisation*, le poste relatif au *Développement de programmes* et aux ORAD, il n'ignore pas que les COE cherchent de créer une ORAD en Europe de l'Est qui serait installée en Biélorussie, ce qui, à son avis, représenterait une

grande avancée et, s'il devenait nécessaire de procéder ainsi avec les FI, il semble que cela soit une manière efficace pour l'AMA de parvenir à ses fins, mais cela représente un coût.

À propos des *Coûts de fonctionnement*, en commentaire général, ils se situent juste en dessous des 6% du budget total, ce chiffre ne le contrarie donc pas pour une organisation telle que l'AMA. L'Agence ne peut récupérer la taxe sur les produits et services au Canada, et, en conséquence, les coûts canadiens augmentent un peu.

Les membres pourront ensuite prendre connaissance des coûts individuels des bureaux régionaux du Cap, de Montevideo, Lausanne et Tokyo.

L'état de la trésorerie qu'il a mentionné illustre comment l'AMA puise dans ses réserves disponibles au fil des ans, et, lorsqu'elle aura atteint l'année 2009, elle aura épuisé toute ses avoirs accumulés provenant d'arriérés de contributions, ce que le Comité exécutif notera, il n'en doute pas, pour prendre une décision à ce sujet.

Les pages restantes présentent une explication détaillée de ce qui est en cours de réalisation, présentant l'ensemble des coûts.

L'AMA, d'une façon générale, conserve en espèces à la banque tout ses fonds en surplus. M. Niggli et lui-même ont rencontré des chargés d'investissements à Lausanne, qui ont soumis une proposition sur la manière dont l'Agence pourrait gérer des réserves de trésorerie au cours d'une certaine période de temps, afin qu'il y ait toujours suffisamment de fonds à disposition pour acquitter les dépenses quotidiennes. Au lieu de conserver l'argent en espèces, l'AMA pourrait souscrire à des dispositions de capital protégé qui lui ferait se procurer un portefeuille de bons gouvernementaux avec un rendement supérieur, tout en continuant de protéger le capital. Il souhaite présenter ce projet au Conseil de fondation et demander son assentiment. Il estime que dans une organisation telle que l'AMA, le Conseil de fondation devrait se déclarer satisfait que les réserves sont d'une certaine manière utilisées.

Il estime que l'AMA va devoir bénéficier de contributions supplémentaires. Le comité Finances et Administration n'est pas persuadé que ce soit l'heure de commencer à trancher dans les activités. Il comprend que tous ceux qui financent l'AMA auront une révision de budget annuelle et des discussions concernant les dépenses. Il ne pense pas que 3% aillent au-delà des possibilités de chacun et le comité a suffisamment défendu, notamment auprès des autorités publiques, que ce que fait l'AMA est digne de ce modeste degré de soutien supplémentaire. Si les membres sont d'accord, le comité va peaufiner sa proposition avant de la soumettre à l'approbation du Conseil de fondation en novembre.

M. CAMERON signale que l'Australie est largement favorable à l'augmentation proposée pour 2007 et salue la tâche que le comité a réalisée sur ce budget. Toutefois, il note la difficulté à long terme pour ce qui est du budget et du fonctionnement et la nécessité d'une évaluation des résultats, notamment dans les secteurs de fonctionnement de l'AMA. Il estime qu'il est important qu'au moment de l'examen des demandes budgétaires à plus long terme, soit réalisée une évaluation regroupée des résultats obtenus dans les principaux postes de dépenses de fonctionnement de l'AMA. Et cela ne suggère pas uniquement des possibilités de coupes en termes d'activités de fonctionnement. L'Australie a reconnu le travail important que l'AMA réalise, mais il se peut qu'il soit possible d'obtenir le même type de résultats avec des moyens plus efficaces ou d'autres modes de fonctionnement. Et si l'Australie accepte volontiers l'augmentation de 2007, à plus long terme, elle souhaite qu'une étude soit réalisée pour évaluer la possibilité éventuelle de parvenir à une meilleure efficacité plutôt que d'accepter une croissance des contributions à l'amiable au fil des ans.

LE PRÉSIDENT demande à Sir Reddie d'aller de l'avant et de préparer une proposition pour novembre. Lorsqu'il a rencontré le Dr Rogge en juillet, il a abordé le programme de sensibilisation des sportifs aux Jeux olympiques et l'a informé que l'AMA était lasse d'être reléguée en un lieu où les sportifs ne pouvaient se rendre facilement pour participer aux

activités de sensibilisation. Le Dr Rogge a reconnu l'importance du programme et a accepté de s'engager à ce que ces opérations soient à l'avenir situées dans des lieux où le plus grand nombre de sportifs auront la possibilité de participer.

En ce qui concerne la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport à Madrid, il s'est rendu dans cette ville plus tôt dans la semaine et il informe l'assistance que, parmi les trophées sportifs annuels décernés par le gouvernement espagnol, il en était un qui a été attribué à l'AMA en tant qu'organisation internationale contribuant au développement du sport. À cette occasion, il a rencontré les responsables de l'organisation de la conférence, qui se feront un plaisir de rendre compte des préparatifs le moment venu au Comité exécutif et au Conseil de fondation. Il a suggéré qu'ils envisagent de le faire à la réunion de mai de l'an prochain, car l'AMA n'a pas encore arrêté son ordre du jour pour ces réunions. Ils se sont montrés enthousiastes devant la perspective de cette conférence.

Pour ce qui est de la politique d'investissement, il rappelle ce qui a été exprimé par le président d'une autre institution avec laquelle il a eu pas mal à faire par le passé. Ce président a déclaré que si on opte pour des produits financiers et qu'on amasse plus d'argent que ce qu'on aurait fait en laissant l'argent sur un compte de dépôt à terme, personne ne vous sera reconnaissant. En revanche, si un sou du capital est perdu vous serez critiqué. Quels que soient les produits financiers choisis, il estime qu'il y a lieu de rester prudent.

SIR REEDIE remercie M. Cameron de son commentaire. Il tentera volontiers de mesurer l'efficacité et de l'améliorer.

Le programme de sensibilisation est de grande valeur et il serait beaucoup plus efficace sur un lieu de bonne qualité.

Personne plus que lui sait ce qu'il en est de traiter avec des conseillers extérieurs pour des fonds, plutôt que de les déposer dans une banque. L'opération des bons du trésor obtient déjà de bons résultats. Si les conseillers sont bons, il faudra les rémunérer; il serait donc nécessaire d'étudier le rendement compte tenu des frais encourus. Il souhaitait surtout se rendre compte de près de leur capacité à surveiller les tendances financières et de l'argent et les mouvements des taux d'intérêts, afin que l'AMA soit en bonne place au meilleur moment et peut-être avec la meilleure devise. Il remercie le Président de son commentaire déjà formulé par ailleurs.

M. BURNS suggère d'étudier l'argent davantage comme un fonds opérationnel plutôt que comme un investissement. Il préfère l'explication précédente selon laquelle l'argent est là en réserve dans l'éventualité d'une urgence.

LE PRÉSIDENT ajoute que l'AMA utilise jusqu'à un tiers de son fonds d'urgence pour l'an prochain. Le comité Finances et Administration devrait peut-être se demander s'il y a lieu que l'AMA dépense son argent sur une période de trois ans aussi courte.

DÉCISION

Le projet de budget 2007 est noté. La proposition finale sera soumise au Conseil de fondation en novembre.

5.6 Compte rendu d'activité du groupe de travail sur les coûts de l'antidopage

M. NIGGLI déclare que le groupe aura achevé ses travaux pour les prochaines réunions du Comité exécutif et du Conseil de fondation, et le président du groupe rendra alors compte de ses conclusions.

DÉCISION

Le compte rendu d'activité du groupe de travail sur les coûts de l'antidopage est noté.

6. Révision du Code mondial antidopage

6.1 Rapport de l'équipe de projet du Code

M. ANDERSEN explique que M. Niggli va présenter aux membres les onze thèmes identifiés propres au contenu du Code, qui fourniront les orientations et guides nécessaires pour la poursuite du projet de révision du Code.

Les membres de l'équipe de rédaction prendront le relais et répondront aux questions le cas échéant. L'équipe se compose des personnes suivantes : le professeur Ulrich Haas, d'Allemagne, qui a participé à la rédaction du Code mondial antidopage, le Dr Alain Garnier et M. Jean-Pierre Moser.

Concernant la mise en place du Code, afin d'aider les nombreux signataires de l'AMA, un certain nombre de règles modèles ont été adoptées qui peuvent être facilement utilisées par les organisations pour élaborer leurs propres règles et les appliquer. En outre, l'AMA a offert une aide individuelle sur demande. Les chiffres à l'écran montrent que l'Agence a besoin d'accroître ses efforts, ou plutôt, certains signataires ont besoin d'augmenter les leurs dans la mise en place des dispositions applicables du Code dans leurs règles, et notamment les CNO, les ONAD et les organisateurs de grandes manifestations. L'AMA le leur rappelle très régulièrement et elle s'est rendu compte que le processus prenait du temps. Une impression plus complète de la présentation des faits sera disponible à la réunion de novembre. Le délai pour faire parvenir un rapport sur la surveillance du respect du Code a expiré le 1^{er} octobre. L'outil mis au point fonctionne sur Internet et est facilement accessible depuis tout ordinateur par une connexion Internet. Une lettre a été adressée à l'ensemble des 546 signataires pour les informer de leurs obligations conformément à l'article 23.4 du Code. Les signataires ont reçu un mot de passe pour accéder à la base de données confidentielle, et l'Agence a posé 28 questions, toutes relatives aux divers articles du Code. Les réponses fourniront probablement une image de la manière dont les signataires le respectent. Les questions ont été pondérées en fonction de l'importance de l'observance, et il est possible également d'examiner les réponses à la lumière des autres informations disponibles telles qu'ADAMS.

Il présente aux membres trois des 28 questions qui faisaient partie du questionnaire. Il sera intéressant de prendre connaissance des réponses et d'examiner leur exactitude.

En ce qui concerne le processus de consultation du Code, le tableau indique la première phase du processus. Ceci a suivi la lettre, et plus de 60 réponses officielles ont été reçues jusqu'à présent sur près de 1 900 lettres envoyées aux organisations et partenaires. L'AMA a également réuni dans sa base de données quelque 85 commentaires qu'elle a reçus après la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport à Copenhague en 2003. L'AMA a centré toutes ses activités en fonction des réunions du Comité exécutif et du Conseil de fondation, afin de présenter et de recevoir les réactions aux propositions formulées par l'équipe de projet. Plusieurs parties intéressées ont été invitées à se réunir pour discuter des propositions, des instructions et de la procédure elle-même. Ces partenaires seront réunis selon les instructions du Comité exécutif.

Le premier projet du Code révisé sera diffusé à la mi-janvier, après les réunions de consultation. Deux mois et demi s'écouleront avant de commencer le travail sur le second projet, et au cours de cette période l'AMA rencontrera de nombreuses organisations sportives, notamment à SportAccord en avril 2007. Un nouveau projet sera alors présenté au Comité exécutif à sa réunion de mai.

La troisième et dernière phase de consultation sera semblable, et le Comité exécutif recevra le projet définitif de révision du Code en septembre 2007.

Avant de soumettre les onze thèmes à la discussion, il mentionne que ceux-ci ont été identifiés par l'équipe de projet comme étant d'un intérêt suffisant pour être étudiés par le Comité exécutif. Naturellement, de nombreux autres aspects techniques, juridiques et pratiques seront introduits dans le premier projet de Code révisé.

Ceux qui ont fait leurs propositions ont également été informés que leurs commentaires seront publiés sur le site Internet de l'AMA.

M. NIGGLI indique son intention de passer en revue les thèmes, point par point, en s'arrêtant après chaque point pour recueillir les réactions. Il s'agit de commentaires que le groupe estime relever davantage de décisions à prendre sur des options politiques, et ensuite le groupe fera en sorte de les mettre en forme d'une manière juridique, mais les questions à traiter par le groupe ne s'en sont pas tenues au domaine juridique.

Le premier thème est celui des sanctions. Un grand nombre de commentaires ont été reçus sur ce thème particulier. Ils forment un large éventail et vont de la flexibilité la plus totale à la prise en compte de toutes les circonstances, comme cela s'est fait par le passé, afin que le système tienne compte des circonstances aggravantes et dispose de sanctions qui aillent jusqu'à quatre ans. La philosophie du groupe lorsqu'il a abordé ce point a été de s'assurer que la lutte demeure efficace, en rendant difficile aux tricheurs d'échapper au système. Par ailleurs, le groupe désirait également s'assurer qu'il était possible de traiter la question des sportifs ayant fait une erreur idiote sans avoir eu pour autant l'intention de tricher. À ce propos, le groupe a estimé que le système actuel fonctionnait plutôt bien, mais qu'il avait besoin d'être affiné. Dès lors, l'objectif serait probablement de s'en tenir à la structure et aux principes figurant dans le Code, tout en accordant un petit peu plus de la flexibilité demandée. Il sera probablement nécessaire d'utiliser davantage les possibilités laissées par les substances spécifiques. La liste des substances spécifiques devra donc être allongée, ce qui rendra cette flexibilité possible, sous réserve que le sportif puisse démontrer toute absence d'intention d'améliorer sa performance. Le plus important est d'assurer que la preuve et le niveau de preuve requis du sportif pour démontrer qu'il n'avait pas l'intention d'améliorer sa performance est sont satisfaisants. Les stéroïdes, les hormones peptides et les méthodes seront probablement exclus de cette possibilité et elles demeureront dans une échelle de sanction identique à celle qui existe actuellement. Par exemple, si cela devait s'appliquer, dans l'affaire Lund, avec laquelle les membres sont familiers, c'est une décision où le tribunal a statué que le sportif n'avait pas l'intention de tricher, mais qu'il s'était montré négligent avec ses médicaments. Dès lors, dans un tel cas, cela donnerait la possibilité à la formation de donner un avertissement plutôt qu'une sanction d'un an. C'est l'idée et, sur ce thème particulier, il demande les commentaires du Comité exécutif. Le groupe voudrait aussi probablement obtenir des circonstances aggravantes et la possibilité de disposer de sanctions plus dures dans certains cas, par exemple, une distinction entre un sportif qui s'est dopé durant des années dans le cadre d'un système organisé et un tricheur pour qui c'est la première fois. Dans ces cas, sous réserve de la démonstration par l'OAD de ce système organisé, il sera possible d'infliger une sanction de plus de deux ans.

LE PRÉSIDENT rappelle que le Comité exécutif doit indiquer une direction à l'équipe de projet du Code. Il suggère que M. Niggli présente les références et suggère l'orientation pertinente appropriée. Ensuite, les membres du comité de direction s'exprimeront s'ils estiment que ce n'est pas pertinent. Le cas échéant, à ce stade, ils donneront des instructions en vue de la rédaction d'un premier projet.

Sur la question des sanctions, la possibilité de diminuer sera fonction de la manière dont la substance est classifiée et la possibilité d'augmenter, en cas de circonstances aggravantes, pourrait aller jusqu'à quatre ans avec le renversement de la charge de la preuve. Est-ce une façon de procéder satisfaisante ? Il apparaît que oui. M. Niggli peut donc passer au thème suivant.

M. NIGGLI précise que le thème suivant est celui de la Liste des interdictions. Les principaux problèmes et commentaires reçus en relation avec ce thème sont de savoir si le critère d'amélioration de la performance devrait être ou non un critère obligatoire applicable à toutes les substances présentes sur la Liste. Cela signifie que, sur la Liste, pourraient figurer des substances qui améliorent la performance et présentent un risque pour la santé ou qui améliorent la performance et sont contraires à l'esprit du sport, mais il ne pourrait y avoir de substances présentant un risque pour la santé et contraire à l'esprit du sport. Pour être précis, une telle option implique que la marijuana demeurerait

sans doute sur la Liste et qu'il serait probablement très difficile de traiter avec les stéroïdes de synthèse, car, avant de pouvoir prouver que tel nouveau stéroïde améliore la performance, un an d'étude serait probablement nécessaire, au cours de laquelle le sportif aura certainement le temps de l'utiliser. Cela ne va pas sans créer des implications, et il ne croit pas que le groupe souhaite formuler une recommandation dans un sens ou un autre. Il souhaiterait entendre le Comité exécutif sur ce sujet. Rendre obligatoire le critère d'amélioration de la performance aurait certainement des conséquences sérieuses pour la Liste telle qu'elle se présente actuellement.

LE PRÉSIDENT demande si les membres souhaitent faire des commentaires. Peut-être s'agit-il d'un domaine qui devrait être laissé tel quel ?

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST estime qu'il s'agirait d'un changement fondamental et il lui faudrait être très soutenu par les partenaires. Il a toujours maintenu qu'avec les critères actuels, on peut inscrire sur la Liste tout ce qui pourrait être dangereux pour la santé du sportif, car si un sportif en bonne santé prend une substance qui a pour objet de prévenir ou de guérir une maladie, cela aura toujours des effets secondaires. Il va incontestablement à l'encontre de l'esprit sportif qu'un individu prenne une substance lorsque celle-ci n'est pas médicalement prescrite. Dès lors, deux critères sont facilement respectés en énumérant toute la pharmacopée sur la Liste. Naturellement, c'est impraticable, donc toute la question de savoir si la substance en question améliore la performance ou non est toujours présente. Il estime que la mise en forme de la Liste fait appel à un peu de bon sens. Il pourrait s'agir néanmoins d'un thème à soumettre de manière structurée à la discussion à la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport à Madrid. Il n'ignore pas qu'existe en effet ce souhait de rendre obligatoire le critère d'amélioration de la performance. C'est un problème d'image qui est ici posé. Il lui semble que l'équipe qui travaille sur le programme de la Conférence sur le dopage dans le sport de Madrid pourrait envisager d'ajouter ce sujet à la discussion, non pas nécessairement pour un changement dans le prochain Code. Actuellement, il est possible d'inscrire sur la Liste une substance qui n'améliore pas la performance.

LE PRÉSIDENT rappelle que l'expérience de l'Agence a toujours été pragmatique, et elle ne procède pas bêtement. Il pensait que la structure du Code devait être de permettre à l'AMA de s'armer du maximum de flexibilité pour inscrire quelque chose sur la Liste et exercer son bon sens. Quant à la question de savoir si cela devrait être deux sur trois ou deux sur deux ou un plus un autre, il hésiterait pour sa part à inclure cela dans le Code, car nombre de personnes demanderont comment elles peuvent approuver le Code s'il est en cours de discussion. Peut-être une discussion sur l'esprit sportif pourrait-elle être prévue. Est-il juste d'affirmer que le Comité exécutif estime que l'équipe de projet devrait continuer à retenir autant de flexibilité que possible pour inscrire substances et procédures sur la Liste si cela paraît approprié, et que l'AMA s'appuie sur le bon sens de ses comités, et de son comité Liste en particulier, pour parvenir à des conclusions intelligentes ? Il apparaît que oui. M. Niggli peut donc passer au thème suivant.

M. NIGGLI indique que le thème suivant porte sur les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques. De nouveau, le groupe a reçu énormément de commentaires sur ces AUT, mais il s'agit plus de réactions en relation avec la charge administrative qu'elles induisent que sur leur principe même. Disposer des AUT n'est généralement pas disputé; il est considéré comme important de contrôler ce type de substances. La question qui se pose porte sur le point de vue pratique. Différentes options se présentent. Le groupe a pris en compte, pour les AUT abrégées qui représentent la plus grosse part des AUT reçues et du travail administratif, la possibilité soit de ne pas enregistrer une AUTa et ensuite, en cas de résultat anormal, l'OAD reprendrait le dossier médical; soit il serait simplement révélé que la substance a été prise avant la compétition, mais dans le cas d'un résultat anormal l'OAD procéderait à une enquête supplémentaire. Ceci pourrait être un moyen de maintenir un certain contrôle sur les sportifs faisant une demande d'AUTa, ce qui, d'un point de vue médical, est quelque peu inquiétant si chacun est libre de faire quoi que ce soit jusqu'à l'obtention d'un résultat anormal. Obtenir une AUT

rétroactivement est considéré par le groupe comme une approche très dangereuse, car dans de tels cas, le débat deviendrait médical et poserait la question de savoir si oui ou non une AUT devrait avoir été accordée, ce qui créerait probablement davantage d'incertitudes chez les sportifs. Le groupe a le sentiment que l'AMA devrait probablement s'en tenir à un système d'AUT tel que le système actuel, qui fonctionne bien, et tenter de trouver une solution pratique pour les AUTa, limitant la charge administrative au minimum, avec la possibilité d'en faire plus dans le cas où un résultat anormal se présenterait. Telle est l'orientation envisagée par le groupe.

LE PRÉSIDENT note qu'il ne fait aucun doute que l'AMA reçoit énormément de réactions à propos de la charge administrative. D'un autre côté, l'AMA traite avec des personnes qui participent au sport selon des règles qui stipulent que telle substance ne devrait pas être utilisée et si la personne en question l'utilise, il lui semble que l'impression est qu'il devrait y avoir une forme de déclaration préalable à ce sujet, que cela figure sur le formulaire ou par une AUTa.

M. CAMERON signale un point concernant les AUT qui lui semble particulièrement pertinent à propos de la question des demandes rétroactives. C'est la question de savoir s'il devrait exister des mécanismes pour qu'une AUT accordée par une organisation soit reconnue par d'autres organisations respectant le Code: lorsqu'une AUT a été accordée par un comité australien et que le sportif se déplace, cette AUT sera-t-elle obligatoirement reconnue ? Cela implique également une certaine complexité potentielle de la procédure des AUT, et il se demande si le comité s'est suffisamment penché sur la question de la reconnaissance posée par ces AUT.

LE PRÉSIDENT lui répond qu'ils ont certainement réfléchi à la question. On se rend compte à l'heure actuelle d'un certain niveau de testostérone institutionnelle entre les FI et les organisations nationales, et les FI ne souhaitent pas s'engager à reconnaître sans réserve les AUT accordées au niveau national. Il ignore si cela a été résolu, mais il sait très bien que le sujet a été discuté.

M. NIGGLI indique que c'est partiellement couvert par le point 3.7. Il y a lieu de mieux définir les responsabilités entre les sportifs internationaux et nationaux, les ONAD et les FI, et comment ils pourraient tous être reliés. Cela touche également à la question des groupes cibles nationaux et internationaux de sportifs soumis aux contrôles, et fera certainement partie du travail mené dans la révision. Évidemment, l'un des points fondamentaux en suspens est le fait que les sportifs qui participent à une compétition internationale doivent être traités équitablement. Dès lors, l'organe responsable de la délivrance des AUT au niveau international devra être le même pour tous les sportifs. Rien n'empêche les FI de reconnaître ce qui est décidé au niveau national, mais à l'international devrait exister un organisme responsable de tous les sportifs, quelle que soit leur nationalité. Ces rôles et responsabilités seront certainement précisés dans le Code.

LE PRÉSIDENT demande à M. Niggli de s'assurer que le groupe de projet propose des options pratiques en terme d'AUT, afin que le Comité exécutif puisse étudier le projet.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST annonce que cette question a été discutée il y a quelques jours lorsque la commission médicale du CIO s'est réunie avec les présidents des commissions médicales des FI, qui ont exprimé le souhait que les bureaux régionaux de l'AMA prennent en charge un niveau élevé de responsabilité pour éduquer les ONAD sur cette question des AUT, parce qu'il y a trop d'incompétences et pas assez de connaissances dans le monde à ce sujet. Il s'agit là d'un gros problème.

M. NIGGLI précise que concernant les sports d'équipe, il semble que les équipes des sports individuels, tels que le huit d'aviron, sont traités différemment que les équipes des sports d'équipe. Par exemple, en aviron, si un membre de l'équipage est contrôlé positif, l'ensemble de l'équipe perd sa position, mais en basket-ball ou football, deux membres d'une équipe peuvent être contrôlés positifs et le résultat est maintenu. Le Code (article 11) est actuellement très général en terme de ce qu'un sport d'équipe devrait faire, et ainsi la question est de savoir si le Code devrait aller dans davantage de détails au sujet

des équipes des sports d'équipe et s'il serait approprié que le groupe commence à faire des propositions en ce sens.

LE PRÉSIDENT considère que la plupart des membres reconnaissent qu'il y a une inégalité de traitement et de résultat, en fonction du sport, et la question plus vaste est de savoir si c'est juste. S'agit-il d'une question à laquelle le Comité exécutif devrait répondre ? Dans un sport, un résultat n'est pas annulé, à moins que deux membres soient contrôlés positifs, mais seuls deux membres peuvent être contrôlés. Donc si les deux membres en question ne sont pas contrôlés, cela aura un impact de toute façon.

M. STOFLE estime que le même raisonnement soulevé auparavant par M. Niggli concernant les responsabilités des FI et des FN s'applique ici. Il ne voit pas pourquoi une équipe de basket-ball devrait s'en tirer en ne s'assurant pas que tous les joueurs sont propres, alors qu'un équipage d'aviron est punissable s'il est coupable de la même négligence. Peut-être serait-il une bonne idée de demander aux fédérations de sports d'équipe de formuler des propositions à ce sujet. Par la même occasion, l'AMA a une responsabilité identique à celle des FI. À son avis, si le membre d'une équipe est déclaré coupable, toute l'équipe devrait être considérée comme coupable elle aussi, qu'il s'agisse des rameurs ou de joueurs de basket-ball.

SIR REEDIE explique qu'il trouve attirante l'idée de demander aux sports d'équipe eux-mêmes de commenter la question. La difficulté ici réside dans le fait que ce qui est intitulé équipe dans un équipage d'aviron est en fait un tout, et si une personne dans le bateau ne rame pas le bateau fait des ronds dans l'eau, alors qu'une équipe de football, opère régulièrement avec moins de joueurs que le nombre total. Il estime qu'il est logiquement presque impossible d'appliquer la même règle à ces deux différents scénarios. Peut-être l'AMA devrait-elle demander spécifiquement aux sports d'équipe ce qui leur semble juste, sans indiquer, naturellement, que l'AMA sera d'accord avec elles. Il devine qu'il ne sera pas possible d'obtenir une solution unique pour tous.

LE PRÉSIDENT signale que, si l'AMA présente cela aux FI dans le cadre du processus de consultation, elle devrait déclarer que le groupe de direction estime qu'il y a une inégalité de traitement et demander aux FI leurs suggestions de changement pour réduire cette inégalité. Le groupe de projet est informé en ce sens.

M. NIGGLI déclare que la question du personnel d'encadrement des sportifs a provoqué de nombreux commentaires en faveur de mesures plus dures contre ce personnel. Il estime que tout le monde est d'accord à ce sujet. La question est de savoir jusqu'où il est possible d'aller avec le Code. Il est certain que l'AMA fait confiance aux gouvernements et à leurs législations pour agir sévèrement contre le personnel d'encadrement des sportifs. Le Code est limité à ceux qui tombent sous la juridiction des FI, ce qui, pour le personnel d'encadrement des sportifs, se limite généralement à un petit groupe. Toutefois, il y a des suggestions à soumettre à la discussion. Une autre question concerne les sportifs à la retraite. L'AMA devrait-elle avoir la possibilité d'accorder l'immunité aux sportifs à la retraite prêts à témoigner et à aider à identifier des entraîneurs qui continuent à faire usage de dopage ? Ces sportifs sont parfois réticents à s'avancer par peur d'être inculpés. Tels sont les types de questions posées. Comment l'AMA pourrait ajouter des dispositions dans le Code afin de bénéficier de moyens plus puissants pour traiter le personnel d'encadrement des sportifs ? Jusqu'où l'AMA est-elle prête à aller en terme de ce qu'elle pourrait proposer d'incitatif aux sportifs pour qu'ils coopèrent ?

M. LAMOUR note que ce que M. Niggli a déclaré pose davantage de problèmes en termes de procédures pénales en rapport avec les cas de dopage. C'est un point qui devra être traité avant ou pendant la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport à Madrid. M. Niggli s'est référé aux sportifs dévoilant les personnes qui leur fournissaient les produits, mais, à son avis, le Code demeure ce qu'il est. Il est nécessaire de sanctionner les tricheurs. C'est un domaine qui relève des gouvernements. Il est important que la justice intervienne dans un cas positif, non pas pour, de nouveau, sanctionner le sportif, mais pour établir qui lui a fourni les substances. Le Code n'est pas

nécessairement le problème; c'est une question extrêmement compliquée et il est indispensable de trouver le lien entre le système judiciaire et le Code. Il serait difficile de renforcer les sanctions prises contre le personnel d'encadrement des sportifs. La vraie question concerne ceux qui fournissent les drogues et c'est aux tribunaux nationaux de s'en occuper.

M. KASPER signale que peut-être l'expression « personnel d'encadrement du sportif » devrait être redéfinie dans la mesure où cela n'inclut pas seulement le personnel immédiatement autour du sportif.

M. STOFILÉ déclare qu'au risque d'ennuyer les membres, il se doit de revenir à des discussions antérieures. Il lui semble que c'est l'an dernier que le Comité exécutif a reçu la présentation d'une jeune femme déclarée coupable de dopage. Tout ce qui concernait à quel point sa santé avait été atteinte a été présenté, mais l'élément central de l'histoire est que cette malheureuse sportive a ajouté que dans la plupart des cas, les sportifs ne savent pas ce qu'on leur donne et l'effet que cela aura sur leur santé. En 2004, à Athènes, au cours de la débâcle concernant les coureurs, la question a été abordée au cours d'une réunion présidée par M. Pound. Une proposition concrète a été avancée selon laquelle il n'était plus possible que l'AMA continue à ne punir que les sportifs en laissant de côté le personnel d'encadrement des sportifs. Les entraîneurs doivent prendre les mêmes responsabilités à l'égard des sportifs déclarés positifs. Il ne sait pas quel est le statut de la décision, mais il s'agissait d'une réunion formelle de l'AMA et les ministres du Commonwealth ont pris une décision formelle. Le Comité exécutif devrait s'en tenir à ce qu'il a déclaré à Athènes et respecter ce que les sportifs eux-mêmes ont indiqué, à savoir qu'ils ne sont pas à l'origine de toute l'affaire. Les substances leur sont proposées par d'autres et il ne voit pas pourquoi ceux qui sont leurs complices dans de tels cas pourraient être exonérés de poursuites.

LE PRÉSIDENT demande si la réponse pourrait être que l'équipe de projet précise clairement que la responsabilité des sanctions relatives aux sports devrait revenir aux autorités sportives (dans la mesure où on ne saurait être un entraîneur, etc., et ne pas être impliqué dans les affaires olympiques et des FI) et que toutes les sanctions extra-sportives qui en découleraient devraient relever des autorités publiques et que celles-ci, dans le processus de révision du Code devraient réfléchir à la manière dont cela pourrait être réalisé. Le Comité partage ce point de vue.

M. NIGGLI annonce que le prochain thème concerne les informations sur la localisation des sportifs et les contrôles manqués. Jusqu'à présent, il n'existe aucune réelle harmonisation sur les violations concernant les contrôles manqués, et les membres auront entendu parler d'un cas récent au Royaume-Uni. La question qui se pose, étant donné que l'harmonisation est nécessaire pour que chacun soit traité de manière équitable, est de savoir si cela devrait figurer dans le Code ou si des standards devraient être élaborés pour traiter l'ensemble de la question des informations sur la localisation et les contrôles manqués? Le Code, actuellement, n'entre pas dans les détails à propos des informations sur la localisation. Cela devrait-il être clarifié dans le Code ou, après révision du Code, dans un standard ?

SIR REEDIE estime que cela devrait figurer dans le Code. Le cas du Royaume-Uni va se présenter, et les règles de l'IAAF indiquent que la sanction est d'un an, mais si le sportif avait été un judoka, la sanction aurait dû être de trois mois. C'est absurde. Soit on manque un contrôle soit non, et le sport n'a rien à voir là-dedans. Ceci exige d'être harmonisé et, honnêtement, il lui semble que cela devrait faire partie du Code. Si c'était introduit dans un standard ensuite, quelque chose serait amoindri et, dans ce cas, il estime que cela devrait être absolu. Si manquer un contrôle est une infraction, cela doit s'appliquer à tous les sportifs du monde entier.

LE PRÉSIDENT demande s'il n'y aurait pas moyen de faire les deux à la fois, en ce sens qu'il y a une obligation positive à fournir les informations sur la localisation, il y a une sanction spécifique si les sportifs ne les fournissent pas, mais toutes les particularités pourraient être suffisamment différentes les unes des autres pour qu'un standard soit

nécessaire pour les identifier. Cela serait-il possible pour l'équipe de projet ? Il suggère d'étudier un standard international et de voir ce que cela donnera par écrit.

M. NIGGLI indique que le thème suivant concerne la définition du sportif. Plus précisément, la question qui se pose est jusqu'à quel point dans la hiérarchie sportive le Code doit-il s'appliquer ? Ceci a déjà été abordé lorsque les diverses responsabilités ont été discutées. Le Code a des implications en terme d'informations sur la localisation, d'AUT, etc. Certains pays, et notamment les pays nordiques, appliquent le Code au niveau le plus bas des sportifs dans leur pays. La question est de savoir ce que les membres estiment adéquat. S'agit-il de sportifs de niveau national se rendant aux championnats nationaux, ou sont-ils prêts à descendre à un niveau plus bas ? À quel endroit l'AMA devrait-elle tirer un trait ?

LE PRÉSIDENT signale qu'il a reçu plusieurs courriels cet été d'une personne qui fait du bateau et qui se plaignait du fait qu'un navigateur de plaisance de 68 ans avait été suspendu d'une compétition locale parce qu'il avait manqué un contrôle du dopage. À un certain point, on court en effet le risque de paraître ridicule. Est-ce que le Code devrait s'appliquer au niveau national et international, mais à partir du niveau national c'est une question qui doit être régie par les règles particulières aux sports ou aux pays concernés ?

SIR REEDIE considère que la réponse est oui, parce que l'Agence s'épargnera également l'éternel courriel du monsieur de son pays qui estime que l'AMA est folle de s'efforcer de contrôler tous ceux qui courent un dix kilomètres. Ceci doit être limité pour être pratique et pertinent.

M. KASPER estime qu'il faut comprendre les pays nordiques, car dans de nombreuses compétitions des amateurs auront la possibilité de s'inscrire et de gagner facilement, laissant les professionnels derrière. C'est ce qui pourrait arriver dans des manifestations telles que le marathon de New York. Il est nécessaire de définir des niveaux de compétition.

LE PRÉSIDENT déclare que l'important est de définir des groupes cibles internationaux et nationaux et au-dessous, la définition des compétitions reconnues devrait être laissée aux sports ou aux pays. Il n'aimerait pas penser que quelqu'un vienne sur un terrain de golf pour le contrôler, cela serait stupide.

M. LAMOUR explique que ce thème présente un aspect assez dangereux. Les amateurs pourraient, en effet, être amenés à prendre des substances dopantes. Le principe de la lutte contre le dopage dans le sport est de créer des exemples pour tous les sportifs, quel que soit leur niveau. Deux catégories de concurrents avec une série de règles applicables aux amateurs et l'autre aux sportifs de haut niveau, cela n'enverrait pas le bon message politique. Si tel était le cas, il existerait un secteur gris entre les amateurs de haut niveau et les professionnels, et ces amateurs, grâce au dopage, seraient alors potentiellement capables de battre les professionnels du bas du classement. Il estime qu'au niveau national, il devrait y avoir une cohérence avec le niveau international.

LE PRÉSIDENT considère que le fait est qu'avec les ressources dont elle dispose, l'AMA ne peut aller au-delà d'un certain seuil. Il n'a pas le sens d'un grand appétit de la part des autorités publiques ou sportives d'en faire plus que ce qu'elles font à l'heure actuelle.

M. KYED annonce qu'il préférerait qu'on s'en tienne à cette question. Il reconnaît que le thème pose des problèmes. D'une part, il y a l'aspect santé et d'autre part la question des ressources. Cela pourrait-il être davantage discuté en vue de définir une solution satisfaisante pour tous ? Il est difficile de préciser où tirer un trait.

LE PRÉSIDENT est d'accord pour renvoyer cela à l'équipe du Code pour dire que les FI disposent d'une certaine juridiction, leurs fédérations nationales membres ont également une juridiction définie, et peut-être est-ce là que résident les responsabilités formelles et, en deçà, est-ce vraiment une question de lois nationales ? Il ne sait pas si l'AMA est en

position de suggérer que la loi que la France applique est celle qui devrait s'appliquer en Allemagne. Ultimement, tout en bas, il estime qu'il s'agit d'une question nationale plutôt qu'internationale. Dans le processus de consultation, l'équipe devrait se concentrer sur cette question.

M. NIGGLI annonce que le prochain thème concerne la reprise mot pour mot des articles du Code. Quelques propositions reçues déclaraient que si une règle de FI ou de FN était différente de la règle du Code, celle-ci devrait prévaloir. L'équipe a étudié la question, mais pratiquement et de manière réaliste il est possible que cela ne fonctionne pas sur le plan juridique, car les sportifs sont soumis aux règles de leur FI, et donc leur demander d'étudier ces règles pour se rendre compte qu'elles ne sont pas conformes au Code et ensuite se référer au Code pour trouver quelle règle s'applique serait impraticable. Est-ce que les membres considèrent, cependant, qu'une disposition devrait être insérée quelque part dans le Code comprenant le principe ? Ou alors pensent-ils que c'est irréaliste et que cela devrait tout simplement être écarté ?

LE PRÉSIDENT signale qu'il est favorable à l'option « l'article du Code s'impose ». C'est ce qui était convenu. Si un organisme adopte le Code et a des exigences d'énoncé textuel et d'une façon ou d'une autre se trompe, il sera en faute, et les sportifs sont régis par le Code. Le Comité partage cette vue.

M. NIGGLI déclare que le thème suivant concerne l'approbation des Standards internationaux. Certains pays ont suggéré que l'approbation des Standards internationaux devrait relever du Conseil de fondation et non du Comité exécutif, le raisonnement étant qu'ils sont aussi importants que le Code parce qu'en pratique ils ont autant de conséquences que celui-ci. En pratique, si la Liste devait être approuvée par le Conseil de fondation cela entraînerait un problème de délai. L'une des raisons pour lesquelles il avait semblé que le Comité exécutif était l'organe approprié est que les standards internationaux changent plus souvent, ce qui nécessite une réaction plus rapide et, en ce sens, le Comité exécutif est plus souple. Une fois encore, c'est aux membres du Comité exécutif de se prononcer à ce sujet. Devraient-ils s'en tenir au système actuel, ou envisager de soumettre toutes les questions au Conseil de fondation ?

LE PRÉSIDENT note que la pratique a été de disposer de la Liste en vigueur pour une année calendaire et d'accorder trois mois de préavis pour tout changement, ce qui explique pourquoi une réunion du Comité exécutif est prévue en septembre, afin que tout changement puisse être connu par le monde entier le 1^{er} octobre et qu'il y ait trois mois de préavis avant la mise en vigueur. En pratique, et conformément aux statuts, le Comité exécutif fait office de ce qu'est ordinairement le conseil d'administration d'une société et le Conseil de fondation se présente comme la réunion des actionnaires qui reçoivent un rapport. Certains disent que s'ils sont membres d'un Conseil de fondation, ils devraient voter sur des sujets aussi importants. Il ne sait pas si cela ajoute de la qualité à une décision, mais c'est aux membres du Comité exécutif de le décider.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST considère que cela a bien fonctionné jusqu'à présent, et il se demande si ces propositions sont fondées sur quelque malentendu relatif à la manière dont sont composés le Conseil exécutif et le Conseil de fondation. Il verrait des inconvénients à ce que la Liste par exemple soit décidée par le Conseil de fondation. C'est un organe auquel il est difficile de transmettre tous les détails, alors que le Comité exécutif est d'une taille convenable et composé de personnes capables de poser des questions sur certains éléments et de faire des ajustements. Par expérience, il préférerait de s'en tenir au système actuel.

SIR REEDIE soutient la proposition du système actuel. Il estime que le processus de consultation pour la Liste est excellent et se déroule de mieux en mieux tous les ans, car les personnes concernées sont désormais habituées à l'idée qu'il s'agit d'un moment important de l'année. Les autres Standards internationaux ne semblent pas nécessiter un débat aussi fréquent. La plupart des changements sont générés autour de la table, et il ne voit aucune raison pour laquelle un membre du Conseil de fondation ne devrait pas avoir le droit de se prononcer sur des modifications. Toutefois, dans toute organisation

raisonnable à l'allure rapide, il est simplement impossible que tout soit décidé par chaque actionnaire autour de la table à tout moment. L'AMA dispose d'un bon système qui fonctionne et il ne devrait pas être modifié.

M. NIGGLI précise que le prochain thème concerne les suspensions provisoires. Comme les membres le savent, le Code ne rend pas les suspensions provisoires obligatoires, et donc les sports traitent cette question selon leurs propres règles. La question ici est simple : les membres estiment-ils que les suspensions provisoires devraient être rendues obligatoires pour tous les sports et donc incluses dans le Code ? Les suspensions provisoires entraînent évidemment un risque de responsabilité. L'IAAF en est bien consciente. La question est de savoir s'il y aurait une responsabilité opposable à l'AMA, au cas où de telles suspensions provisoires seraient imposées à tous les sports.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST déclare que l'IAAF en a l'expérience, en effet. Elle a conservé ces suspensions provisoires et il est très satisfait de la manière dont cela fonctionne, bien que cela n'empêche pas des litiges potentiels. Tout le monde sait que dans 99% ou plus des cas dans lesquels un échantillon A est positif et que la personne est suspendue sur la base de cet échantillon, l'échantillon B produira le même résultat. Il s'agit donc de protéger les sportifs innocents de devoir concourir contre ceux qui se sont dopés. Sa fédération a reçu le soutien très ferme de sa commission des athlètes, et c'était en fait une initiative de cette commission, parce qu'il y avait eu des cas d'athlètes qui continuaient de courir avec des échantillons A positifs, ce qui est injuste. Il estime que cela devrait être obligatoire. Et cela requiert une approche unanime et harmonisée.

M. NIGGLI tient à ajouter que, tout en comprenant parfaitement ce que le professeur Ljungqvist vient de déclarer, l'AMA vient juste de faire une expérience devant les tribunaux suisses, y compris le Tribunal fédéral, lequel a malheureusement décidé que compte tenu de l'équilibre des intérêts, ceux des sportifs à concourir sont supérieurs à ceux de la fédération de ne pas avoir à recommencer son classement. Il s'agissait d'une suspension provisoire dans un cas particulier, mais il s'agissait d'une décision d'un tribunal.

LE PRÉSIDENT note que la suspension provisoire incite à résoudre l'affaire rapidement. Un grand nombre de cas traînent entre dix-huit et vingt mois, et quand enfin ils sont résolus, la période de suspension est passée et beaucoup de temps et d'énergie ont été perdus. Il ne pense pas qu'une règle de responsabilité juridique se pose si la règle acceptée par tous est celle de la suspension provisoire dans le cas d'un échantillon A positif. Ensuite, la protection prévue existe, qui est le droit de faire analyser l'échantillon B. Mais on ne risque rien tant qu'il ne s'agit pas de mauvaise foi.

MME ELWANI est tout à fait d'accord pour que la suspension provisoire devienne obligatoire parce que par exemple si une personne est contrôlée positive le premier jour d'une compétition de sept jours, elle pourra continuer à concourir les six jours qui suivent et l'emporter, empêchant ainsi d'autres athlètes de parvenir en finale et d'espérer gagner une médaille. Il ne s'agit pas seulement d'une classification à refaire. Le sportif devrait être suspendu jusqu'à ce qu'il ait été déclaré propre. Sinon, seuls les intérêts d'un sportif sont pris en compte au détriment de ceux de nombreux autres.

M. NIGGLI déclare que le dernier point concerne ADAMS et la question de savoir si le Code devrait rendre son usage obligatoire.

M. CAMERON signale que, du point de vue de l'Australie, cela ne pose aucun problème de reconnaître le rôle d'ADAMS, mais, dans le cas de ce pays, il existe déjà un système d'informations sur la localisation des sportifs nationaux mis au point par l'ONAD et entièrement interconnecté avec ADAMS. En cas d'obligation statutaire, il serait important de reconnaître qu'il pourrait s'agir d'une interface avec ADAMS plutôt que de la simple utilisation de celui-ci.

M. NIGGLI répond que M. Cameron a absolument raison. L'idée serait qu'il serait obligatoire d'introduire des données dans ADAMS. Chaque ONAD ou FI pourrait utiliser

son propre système s'il en a un, mais devrait proposer une interface avec ADAMS, afin que les informations nécessaires soient disponibles dans le système commun à toutes les parties concernées.

MME ELWANI rappelle que cela posera un gros problème en Afrique. Il est déjà difficile sur ce continent de trouver une feuille de papier et de la signer et elle ne pense pas que la réaction serait favorable si l'AMA tentait d'utiliser une technologie supérieure qui ne serait pas généralement disponible (à moins naturellement que l'AMA fournisse cette technologie).

LE PRÉSIDENT précise qu'il est personnellement réticent à obliger quiconque à utiliser un outil, aussi désirable soit-il, et si l'Agence se trouve dans la situation où tout ou partie d'un continent ou de continents pourrait être déclarée comme ne respectant pas le Code parce qu'il ne peut souscrire à la solution technologique imposée, cela serait inapplicable. Cela ne paraît pas satisfaisant. Un certain type de standard international pourrait être envisagé, précisant que durant une certaine période tout le monde devrait s'efforcer de mettre en place le système ADAMS.

MME ELWANI ajoute qu'il pourrait être rendu obligatoire que l'information soit fournie par courriel, par téléphone ou par courrier, car il se pourrait qu'un système particulier ne soit pas utilisable.

LE PRÉSIDENT considère que cela a des implications de travail pour l'Agence, mais il estime que Mme Elwani a raison : l'essentiel est que l'information soit mise à disposition.

M. ANDERSEN déclare que le Code stipule déjà que ces informations doivent être mises à la disposition de l'AMA, et donc il ne devrait pas être nécessaire d'apporter un changement à cet égard. La question était seulement de savoir s'il y avait lieu de rendre ADAMS obligatoire et la réponse a été donnée.

LE PRÉSIDENT demande si les membres ont d'autres commentaires. Ce processus pour parvenir à une révision du Code est très proche, sinon essentiellement identique au processus initial d'élaboration et d'adoption du Code. Cela comprend un degré sans précédent de consultation avec un nombre considérable de partenaires, afin qu'il n'y ait pas de surprises au moment de la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport de Madrid.

SIR REEDIE estime que, peut-être vers la fin de la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport à Madrid, il pourrait être utile de mettre en forme une courte présentation incisive pour que chacun se prononce sur ce qui a été convenu au cours des trois derniers jours et les implications sur le Code qui ont été approuvées. Il est nécessaire d'annoncer rapidement aux personnes présentes ce sur quoi elles se sont entendues. Cela serait un résumé utile des trois jours écoulés.

LE PRÉSIDENT met en garde contre une telle présentation avant que des décisions soient prises.

DÉCISION

Le rapport de l'équipe de projet du Code est noté et il sera tenu compte des suggestions et commentaires formulés par le Comité exécutif.

7. Juridique

7.1 Affaires récentes

M. NIGGLI commence par l'affaire Bernard Lagat, qui vient juste d'être résolue. L'IAAF et l'AMA l'ont emporté, ce qui est une excellente nouvelle. Il a reçu le jugement la veille, mais il est rédigé en allemand et il n'en a donc lu qu'une petite partie. Un point concernait le test de l'EPO, et le tribunal a déclaré que *le demandeur a été assujetti à divers contrôles du dopage avec un seul échantillon A au résultat positif qui n'a pas été*

confirmé par l'échantillon B. Tous les sportifs dans des milliers de cas ont été soumis à un test de l'EPO et des erreurs n'adviennent que dans de très rares cas. Il est incontestable que le test de l'EPO s'améliore constamment comme l'a montré le test d'activité révisé dans la période entre l'échantillon A et B en 2003. Dans l'intérêt d'une juste compétition, il est incontestable et nécessaire d'enquêter sur les abus de dopage éventuels. Il est dans l'intérêt du demandeur lui-même de ne pas être battu par un compétiteur dopé. Comme tous les sportifs sont sujets au test de l'EPO, le demandeur n'a pas été traité de manière inéquitable. Il estime qu'il s'agit d'une bonne déclaration sur le test de l'EPO.

LE PRÉSIDENT signale qu'il ne s'agit pas d'une décision du TAS, mais de celle d'une cour d'appel dans un système de tribunaux nationaux.

M. NIGGLI précise que cela provient d'un tribunal allemand.

Il a mentionné brièvement que l'affaire Danilo Hondo était toujours en cours en Suisse.

En termes de suivi d'affaires, il y a eu un cas de basket-ball pour lequel l'AMA n'a rien pu faire parce que la fédération nationale n'avait pas changé ses règles et il souhaite souligner une fois encore toute l'importance pour les FI de faire en sorte que les FN modifient leurs règles pour être conformes à celles de leur FI. Heureusement, dans cette affaire, la FIBA a pu faire quelque chose dans le cadre de ces règles.

Un certain nombre de cas sont présentés, qui comprennent des affaires relatives à la participation de médecins, et qui montrent à quel point l'AMA doit être stricte lorsqu'elle admet les excuses des médecins responsables de sportifs dopés. C'est très clair.

Un cas sur lequel il tient à attirer l'attention des membres est celui du cas de football qui a le numéro 18 dans leur dossier, parce qu'il s'agit d'un intéressant exposé, que *les conséquences d'une suspension sont différentes d'un sport à un autre et d'un sportif à un autre. Du fait de sa prédominance dans le monde sportif, le football représente une discipline plus sensible que les autres en termes de carrière : le nombre de compétitions nationales et internationales est plus élevé et les intérêts financiers sont plus importants et, en particulier, nombreux sont les appelés mais peu sont élus.* Il estime que c'est non seulement malheureux, mais également surprenant de constater une telle déclaration dans une décision du TAS.

LE PRÉSIDENT considère qu'il s'agit d'une déclaration malheureuse et incorrecte et franchement complètement absurde. C'est une décision qui ne sera pas suivie, mais il est alarmant d'observer la formation des arbitres et de constater d'où provient ce type de déclaration. Certainement au moins un membre de la formation savait précisément ce que tout cela signifiait et le fait que l'AMA tente d'harmoniser toutes les règles. Et déclarer que le football est un sport différent est incompréhensible.

M. NIGGLI conclut que dans la décision Puerta, le tribunal a souligné qu'un élément manquait dans le Code, relatif à la deuxième infraction, et l'AMA y remédiera dans le cadre du processus de révision du Code.

DÉCISION

Le compte rendu des affaires récentes est noté.

7.2 Rapport Vrijman

Ce point est discuté par le Comité exécutif à huis clos.

DÉCISION

Le rapport Vrijman est discuté à huis clos.

7.3 Fédération Internationale de Football Association (FIFA)

M. NIGGLI déclare que ce point a déjà été abordé au début de la réunion et il ne fera que fournir des éléments de référence sur cette affaire. Ce qui est arrivé avec la FIFA est que l'Agence a eu une discussion avec les représentants de cette FI en mai. Il y a eu divers échanges et ils se sont finalement entendus pour modifier les règles, ce qui est intervenu au Congrès de la FIFA en juin. Depuis lors, l'AMA a reçu une communication de la fédération concernant les changements qui semblent respecter ce qui a été convenu. L'Agence n'a pas reçu de nouvelle impression des règles de la FIFA parce qu'il imagine que cela n'a pas encore été réalisé. Il n'a pas eu connaissance non plus de la version française des règles et il attend de les voir. Les changements ont été envoyés à toutes les fédérations nationales au début de juillet.

Le plus surprenant est que le 27 juillet, l'AMA a reçu une lettre de la FIFA au sujet d'un joueur mexicain, M. Carmona, contrôlé positif pour la deuxième fois au stanozolol. La FIFA a déclaré à l'AMA qu'il lui semblait que ce joueur devrait recevoir une suspension à vie pour une deuxième infraction et l'AMA serait probablement d'accord avec elle. L'aspect intéressant est que la FIFA a demandé à l'AMA de faire appel de la décision de la fédération mexicaine, qui a pris la décision de ne pas sanctionner ce joueur en particulier et pour diverses raisons, et elle n'a pas cherché elle-même à sanctionner le joueur. L'AMA a répondu à la FIFA en lui disant qu'elle était certes prête à coopérer dans un appel avec elle et de s'occuper de cette affaire, mais qu'en tant que responsable du football, la FIFA a la charge de réviser les décisions de ses propres associations membres. L'AMA a eu un certain nombre d'échanges, mais le 31 juillet elle a reçu une réponse extraordinaire de cette FI déclarant qu'elle n'avait aucune possibilité de placer un appel devant le TAS d'une décision prise par une de ses associations membres. L'Agence a insisté dans un certain nombre de courriers ultérieurs en disant que la lecture qu'elle faisait des règles de la FIFA était quelque peu différentes, mais la FI s'en est tenue à sa position et, le 17 août, a même envoyé à l'AMA l'avis d'un juriste extérieur confirmant que sa réglementation ne lui permettait pas de faire appel d'une décision prise par une de ses fédérations nationales. L'AMA ne souhaitait pas entrer dans une bataille sur l'interprétation des règles de la FIFA, mais ce que l'Agence a clairement pu constater c'est que le Code, notamment sa section sur les appels, précise clairement que les FI devront pouvoir faire appel des décisions prises par leurs fédérations nationales. Si la FIFA maintient cette position, cela signifie dès lors que ses règles ne sont pas conformes au Code sur ce point particulier. L'Agence va rencontrer la FIFA le 3 octobre et le point sera soulevé. Il en rendra compte aux membres en novembre. L'AMA a fait appel de cette décision, car il a été estimé que ce joueur ne devait pas faire partie de la discussion. Dès que l'appel a été placé, la Fédération mexicaine de football a déclaré qu'elle allait réviser sa décision, et la procédure a donc été suspendue. Par ailleurs, l'AMA a fait appel d'une autre décision prise cette fois par la fédération portugaise de football, qui a également acquitté un sportif d'une infraction de dopage. Cette affaire est en cours devant le TAS.

LE PRÉSIDENT souligne que l'AMA a remporté énormément de succès et, dans tous les cas où elle a décidé de faire appel devant le TAS, elle l'a soit emporté complètement soit substantiellement, et il ne croit pas qu'il y ait eu un revers. L'Agence a été très bien servie par son personnel en interne et par les juristes recrutés à cette fin.

Il se félicite de la présence de M. Ryan et, à son poste au sein de l'ASOIF, peut-être pourrait-il soumettre la question aux FI pour qu'il soit bien compris qu'il est essentiel de pouvoir faire appel des décisions de cette nature prises par leurs propres fédérations nationales.

SIR REEDIE note qu'en termes généraux, la qualité d'ensemble de la jurisprudence provenant du TAS ne cesse de s'améliorer, ce qui fait du cas mentionné il y a quelques minutes le premier dossier sérieusement bizarre de cette jurisprudence produite par le TAS dans les dix-huit à vingt-quatre derniers mois, et c'est inquiétant. Peut-être quelqu'un de l'équipe du TAS devrait se rendre compte que cela n'est pas conforme.

LE PRÉSIDENT informe Sir Reedie que l'AMA a quelques idées quant à ce qu'il y a lieu de faire.

DÉCISION

Le compte rendu sur la Fédération Internationale de Football Association est noté.

7.4 Procédure de conservation des échantillons

M. NIGGLI annonce qu'il s'agit d'un sujet qui requiert une décision du Comité exécutif. C'est en fait une proposition d'inclusion dans le Standard pour les laboratoires d'une nouvelle section sur la réanalyse des échantillons. Ceci a été discuté en juin et il estime que la question est la suivante : l'AMA sait qu'une période de huit ans est prévue par le Code pour réanalyser les échantillons, et il a donc été nécessaire de disposer d'un protocole pour savoir comment traiter ce type de réanalyse. C'est ce qui est présenté dans l'annexe qui figure dans le dossier des membres. La première section de l'annexe traite des échantillons, lorsqu'il existe un reliquat d'urine dans les échantillons A et B ou seulement un reliquat d'urine dans l'échantillon B, mais que celui-ci n'a pas été ouvert. Il s'agit de cas relativement standard, tel que lors de l'analyse d'un échantillon A sans résultat anormal, et donc ce qui reste est conservé pour réanalyse. Il lui semble que cette procédure est relativement simple. Le groupe de travail juridique a étudié la question et a conclu que la meilleure façon de la traiter, dans le cas où seul le reliquat d'un échantillon B serait disponible, serait de partager l'échantillon B en deux pour avoir deux échantillons pour une analyse et confirmation sur l'échantillon B. Le processus est expliqué dans l'annexe.

La vraie question discutée par le groupe de travail est relative à la section deux, qui est de savoir s'il est nécessaire ou non de conserver l'échantillon B une fois qu'il a été ouvert. Ceci signifie, en cas de résultat anormal, que l'échantillon A a été analysé et que l'analyse de confirmation a été effectuée sur l'échantillon B et il pourrait y avoir un reliquat de substance dans l'échantillon B. La question est donc de savoir s'il y a lieu de stocker cet échantillon B pour une analyse ultérieure. En terme de sanctions, il y aurait déjà eu une infraction de dopage et il plutôt improbable qu'un sportif se verrait infliger une autre punition pour une autre substance dans le même échantillon, sauf si l'une était une substance spécifique et l'autre non. Une partie de l'avis rendu est qu'il n'y aucune raison de conserver l'échantillon B lorsqu'il a été ouvert et qu'il pourrait être jeté. D'autres membres du groupe défendent un autre point de vue. Ils ont estimé en particulier que, comme les organisations antidopage ont la possibilité de réanalyser des échantillons, il serait juste de laisser aux sportifs la possibilité d'avoir leurs échantillons réanalysés, au cas où des avancées scientifiques seraient susceptibles de démontrer que l'analyse initiale a fourni un faux positif. La difficulté est évidemment que les substances dans l'échantillon pourraient disparaître au cours du temps. Dès lors, le risque se pose de se retrouver à devoir défendre une affaire et expliquer pourquoi la substance n'est plus présente. L'équilibre se situe entre savoir s'il est juste de donner la possibilité aux sportifs d'affronter un nombre injustifié d'actions juridiques ou si l'échantillon B devrait être jeté et non plus stocké après qu'il a été ouvert.

LE PRÉSIDENT demande si M. Niggli a traité la question de la conservation de l'échantillon si un sportif dispose du droit de revenir des années plus tard demander l'analyse d'un échantillon B.

M. NIGGLI répond que c'est une question de coût. D'un autre côté, conserver des échantillons B non ouverts pour réanalyse soulève également une question de coût.

LE PRÉSIDENT précise que le risque dans la lutte contre le dopage est que si l'échantillon B est ouvert et l'usage d'une substance interdite confirmée, un sportif pourrait juste recevoir un avertissement, mais il se pourrait qu'il s'y trouve aussi d'autres substances plus importantes et le sportif pourrait s'en tirer

M. NIGGLI indique qu'en effet cela pourrait être une possibilité.

M. BURNS se prononce en faveur de la première option.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST annonce qu'il soutiendra le texte et les procédures proposées, y compris qu'une fois que l'échantillon B a été ouvert et analysé il devrait être jeté. Il conseille de ne pas le conserver pour d'autres analyses supplémentaires de contrôles du dopage, car cela poserait la question de l'instabilité des échantillons et il peut déjà prévoir des complications considérables qui ne pourraient être résolues d'un point de vue scientifique.

M. KYED considère qu'il s'agit d'un problème complexe et il suggère de reporter la décision. Ceci pourrait être considéré dans le cadre de la procédure de révision du Code.

LE PRÉSIDENT note que la première partie pourrait au moins être approuvée. L'AMA s'en est tenue là durant maintenant trois ans sans un standard clair. Le Comité est d'accord pour que la réglementation pour les échantillons positifs soit telle que présentée.

DÉCISIONS

1. La proposition relative au stockage des échantillons contrôlés négatifs est approuvée.

8. Liste des interdictions

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST déclare qu'il a quitté Montréal il y a onze jours, après une réunion de quatre jours du comité Liste et du comité Santé, Médecine et Recherche et la proposition concernant la Liste a été mise au point. Cette proposition ne comprend pas l'inclusion des chambres hypoxiques, qui fait l'objet du prochain point de l'ordre du jour.

8.1 Liste des interdictions 2007

LE DR RABIN explique que la Liste a été diffusée pour consultation le 4 mai et les commentaires étaient attendus jusqu'au 1^{er} août, ce qui signifie près de trois mois de consultation, soit un record. La procédure est expliquée dans les dossiers; il n'y revient donc pas. Il est à signaler que sur près de 1 700 partenaires consultés, le taux de réponse est de 2,5%, comparé aux 3% de l'année dernière. Cela signifie que 39 partenaires ont soumis des commentaires à propos de la Liste. La différence, cette année, est que davantage de personnes se sont groupées pour fournir des commentaires conjoints concernant la Liste. En tout, 165 commentaires ont été reçus cette année par rapport à plus de 300 l'an dernier, ce qui montre une compréhension plus étendue et, espère-t-on, une acceptation de la Liste elle-même, plutôt que d'imaginer les gens fatigués qu'on leur demande de faire des commentaires.

Il guide les membres à travers certaines des modifications du projet de Liste 2007. Très peu de changements sont à signaler, et cela montre la stabilité de cette Liste des interdictions et la sagesse des experts du comité Santé, Médecine et Recherche dans l'usage de la flexibilité laissée par les critères du Code.

Il s'est efforcé d'indiquer les principaux changements dans le projet de liste 2007. En bleu, les membres constateront principalement des variations relatives à l'énoncé. Il n'y a donc pas d'altération particulière. Les principales modifications sont en rouge.

Dans la première section des stéroïdes anabolisants, la modification essentielle est la proposition de ramener le rapport T/E de 4 à 6. L'AMA a reçu un nombre significatif de commentaires sur cette question. Par le passé, le rapport T/E a été ramené de 6 à 4 à la fin 2004 pour la Liste 2005. L'AMA se trouvait en plein dans l'affaire BALCO, laquelle a confirmé qu'il y avait eu manipulation du niveau de T/E chez certains des sportifs concernés. Un laboratoire a été impliqué dans la surveillance du niveau de T/E. On a

donc estimé à l'époque qu'il était pertinent de réduire le rapport T/E de 6 à 4. Depuis lors, cela a entraîné une charge de travail supplémentaire significative pour les laboratoires et les OAD et a eu un effet sur les coûts, ce qui a été signalé à plusieurs occasions. Muni de ces informations, le comité Liste a donc décidé qu'il était opportun de repasser de 4 à 6. Le rapport T/E est l'un des éléments pris en compte par les laboratoires pour observer les anomalies dans le profil stéroïdien des sportifs. Il existe d'autres paramètres ou substances qui peuvent être étudiés pour qualifier un cas de dopage ou entraîner des suspicions élevées.

La section a subi quelques retouches dans son énoncé, mais les concepts et principes demeurent les mêmes. Il n'y a pas eu de modifications à la section S2. D'autres changements apparaissent en S5, ce qui concerne les diurétiques et autres agents masquants, où la phrase générique « *autres substances possédant un (des) effet(s) biologique(s) semblable(s)* » a été déplacée pour renvoyer réellement aux diurétiques et aux agents masquants.

Un changement mineur apparaît à la section M2, concernant la manipulation chimique et physique, où le terme *aigu* a été retiré du paragraphe sur les perfusions intraveineuses, pour permettre davantage de flexibilité.

Il y a davantage de modifications dans la section S6 sur les stimulants. Il est clair que tous les stimulants sont considérés comme étant interdits selon la Liste. Il y a eu une clarification pour les dérivatifs d'imidazole à usage local et, comme d'habitude, les substances comprises dans le programme de surveillance 2007 ont été conservées. Il y a trois modifications à la liste des exemples. Le benzyloxypropylamine a été ajouté, il s'agit d'un stimulant considéré comme une substance commune, mais il a sans aucun doute des effets stimulants. Le groupe a également souhaité clarifier le nom chimique du carphedon, 4-phenylpiracetame. Enfin la tuaminoheptane, stimulant utilisé pour traiter les congestions nasales, a été ajoutée à la Liste à titre d'exemple.

Il est important d'étudier le concept proposé pour que tous les stimulants qui ne figurent pas strictement dans la liste des exemples soient considérés comme des substances spécifiques, seulement si le sportif peut établir que la substance était particulièrement susceptible d'entraîner des violations de règles antidopage intentionnelles, soit du fait de sa mise à disposition générale dans des produits médicaux, soit parce qu'il était moins probable de l'utiliser avec succès comme agent dopant. Ceci clarifiera le fait qu'une substance n'apparaissant pas dans la Liste est potentiellement considérée comme une substance spécifique.

Il y a quelques changements et précisions dans la section des glucocorticoïdes, où différentes voies d'administration ont été précisées et un excellent travail a été réalisé par le Dr Garnier et le comité pour l'AUT qui précise les diverses voies médicales, les classant selon qu'elles exigent une AUT standard, une AUT abrégée ou aucune AUT. Ceci est très utile pour le personnel médical qui utilise cette classe des substances, laquelle est largement utilisée en médecine.

En conclusion, il a été précisé que les valeurs d'alcool se réfèrent aux valeurs hématologiques et non aux valeurs décelées dans l'air expiré. Deux fédérations ont été retirées, l'une de la section alcool (il s'agit de la WCBS) et l'autre de la section des bêta-bloquants (la FIDE).

Dans la section des substances spécifiques, il y a eu une clarification concernant le salbutamol, et une précision a été ajoutée dans la section des stimulants.

M. LAMOUR demande pourquoi le rapport T/E est passé de 4 à 6. Il a récemment été annoncé que le rapport de 4 rendait possible l'examen de la testostérone exogène. La Liste fait partie du Code et toute interprétation d'abaissement des standards est politiquement difficile à expliquer.

En tant que profane, LE PRÉSIDENT se sent très mal à l'aise, sauf en cas de littérature scientifique convaincante, à passer de 4 à 6. L'AMA sait depuis des années que les gens jouent sous le niveau 6, et la raison pour laquelle le nombre de cas entre 4 et 6

était peu élevé est que ces personnes jouent désormais au-dessous de 4 et certains se trompent. Il estime que cela transmet un message terrible, sauf s'il y a des preuves scientifiques récentes et renversantes du contraire.

Deuxièmement, il a entendu quelque part que le finastéride était replacé dans les substances spécifiques. Il pense que, notamment en 2006, après qu'un grand nombre de sportifs ont été disqualifiés pour usage d'agents masquants, le replacer comme substance spécifique est un message d'abandon et l'AMA devrait peut-être attendre que le Code soit révisé.

Sa question suivante en est une qui n'a pas cessé de le troubler depuis qu'elle a été retirée de la Liste, et il ne sait pas si les comités s'en occupent, et cela concerne la pseudoéphédrine. D'après ce qu'il comprend, l'AMA trouve davantage d'usage de cette substance, et pourtant elle n'a pas été retirée de la liste de surveillance et replacée dans la Liste des interdictions.

Également en tant que non expert, SIR REEDIE déclare que sous les stimulants il voit que les méthamphétamines sont toujours là, mais cette fois avec un petit e. Il s'agit probablement de méthamphétamine narcotique.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST répond à certains de ces commentaires. Une bonne explication a été donnée pour expliquer pourquoi il était temps de relever le rapport T/E de 4 à 6. Ceci ne signifie pas que seuls les cas avec un rapport de 6 ou au-dessus seront examinés et analysés, car de nouveaux éléments de preuve scientifique sont à présent disponibles, qui permettent de juger si une personne est susceptible d'avoir mal utilisé la testostérone. La science du profilage des sportifs en termes de profil hormonal et stéroïdien a fait des avancées considérables. D'un autre côté, il a été démontré que les cas entre 4 et 6 étaient très peu nombreux. On peut prétendre que certaines personnes se maintiennent au-dessous de 4, ce qui signifie que le chiffre pourrait aussi être simplement abaissé à 2, donc, quoi que fasse l'AMA, c'est arbitraire. Le nouvel élément qui est apparu, c'est la possibilité de juger par d'autres moyens s'il y a une probabilité qu'une personne ait mal utilisé la testostérone. Dès lors, il a été considéré, également par les gens des laboratoires et les spécialistes du secteur, que 6 était le rapport correct auquel automatiquement se référer pour aller plus loin.

Pour en venir au finastéride, le Président a raison. Mais il a été explicitement demandé au comité Liste de ne donner qu'un avis sur l'aspect scientifique et non pas sur l'aspect politique, et si le Comité exécutif estime que le finastéride ne devrait pas être placé sur la liste des substances spécifiques, le comité Liste n'y voit pas d'objection, mais du point scientifique, le comité estime que le finastéride se qualifie comme substance spécifique.

Enfin, concernant la pseudoéphédrine, il existe toujours des pour et des contre, et il a été considéré que cette question particulière devrait être posée lors de la procédure de consultation. Cela n'a pas été le cas cette fois-ci, donc il y a eu plutôt moins de commentaires concernant la pseudoéphédrine, ce qui signifie que le comité a pu estimer que les gens sont satisfaits de la manière dont cela se présente, bien que certains aient plaidé pour sa réintroduction dans la Liste. Il a été jugé que de déplacer une substance de la Liste et ensuite l'y replacer nécessitait une consultation spécifique.

LE PRÉSIDENT signale que les questions une et trois semblent les mêmes pour lui. L'AMA est descendue à 4 et est de nouveau remontée à 6.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST répond que de nouvelles preuves scientifiques se sont présentées qui n'étaient pas disponibles jusqu'alors.

LE PRÉSIDENT rappelle au professeur Ljungqvist qu'il s'adresse à un spécialiste de droit fiscal et non à un scientifique. Néanmoins, il se sent politiquement très mal à l'aise avec ce changement.

M. BURNS demande quel en est le bénéfice.

M. RYAN souligne qu'il est lui aussi définitivement un profane, mais, s'étant entretenu avec du personnel médical à ce propos et ayant entendu des réactions d'experts, il est conscient que la vraie question était que personne n'était attrapé dans cette fourchette, et que le niveau de dépenses et de ressources affectées à ce secteur de la lutte contre le dopage pourrait être beaucoup mieux dépensé ailleurs, parce que cela ne mène à aucun cas positif.

LE DR RABIN estime que les commentaires formulés par M. Lamour sont pertinents en cela que de nombreux laboratoires recherchaient des rapports T/E alors que parfois c'est presque l'arbre qui cache la forêt. Comme le professeur Ljungqvist l'a déclaré, ce ne sont pas nécessairement les seuls éléments examinés pour révéler une manipulation des profils stéroïdiens par des sportifs, mais le fait est que le rapport T/E est en général exactement ce qui se présente en premier. Il est toujours possible d'aller au-delà et d'examiner d'autres modifications sur le profil stéroïdien, qui exige davantage d'énergie et de temps de la part des laboratoires. C'est un élément qui ne devrait pas être négligé, en ce sens que certains seraient tentés de se reposer presque uniquement sur le rapport T/E. Il lui semble que l'AMA ne devrait pas croire que personne n'a été attrapé en 2005. Trois cas ont clairement montré l'usage des stéroïdes anabolisants.

Pour la pseudoéphédrine, il estime qu'il existe un consensus scientifique selon lequel dans certaines régions et sports, une augmentation dans l'usage et l'abus de cette substance a bien été constatée. Parce que certains sportifs utilisent des concentrations très élevées de pseudoéphédrine, il y a des concentrations très élevées de cathine, qui est un métabolite naturel de la pseudoéphédrine, et la cathine figure sur la Liste à 5 mg/ml, mais ces cas ne peuvent généralement pas être poursuivis, puisque la pseudoéphédrine est autorisée. Son retour dans la Liste bénéficie d'un consensus général, avec un seuil certainement plus élevé que celui précédemment mentionné dans la Liste. Toutefois, comme le professeur Ljungqvist l'a reconnu, cela ne va pas sans un certain malaise, car cela n'a pas été soumis aux partenaires dans le cadre d'un processus de consultation. La question qui se pose est donc de savoir quand la substance devra être réintroduite dans la Liste. Le processus pour ce faire sera bien sûr d'inclure d'abord cette substance dans le projet de Liste pour consultation.

LE PRÉSIDENT indique qu'il espère que l'AMA est prête à demander au comité Liste de reconsidérer l'ajout de la pseudoéphédrine sur la Liste. Quant au finastéride, il estime qu'il devrait être conservé dans la Liste pour 2006. En ce qui concerne le rapport T/E il demeure perplexe : si le rapport avait été 6:1 et que le laboratoire français mentionné auparavant avait trouvé 5:1, cela aurait été la fin de tout. Le cas a été poursuivi parce qu'il dépassait 4. C'est ce qui a lancé les autres tests. Si cela avait été en deçà du seuil, il est possible que le laboratoire n'aurait pas découvert le rapport 11:1.

DR RABIN explique qu'il est toujours possible d'examiner d'autres paramètres. Après avoir discuté cette question avec le laboratoire français, il est conscient d'éventuelles difficultés sur la base de contrôles antérieurs, mais ce qui a réellement déclenché la possibilité d'aller vers l'étape suivante de la procédure c'est le fait que le rapport T/E dépassait le seuil.

LE PRÉSIDENT considère que le message politique est très mauvais.

M. BURNS est d'accord.

LE PROFESSEUR LJUNGQVIST déclare que le message politique sera probablement pire si l'AMA n'écoute pas ceux qui se sont prononcés contre et l'ont informée qu'aucune analyse de productivité raisonnable justifie le maintien du rapport à 4. C'est une perte d'argent et d'efforts qui pourraient être affectés beaucoup plus efficacement à d'autres aspects importants de la lutte contre le dopage. Si un ou deux cas était laissés pour compte, ce serait malheureux, mais il est important qu'il n'y ait aucun faux positif. Néanmoins, il considère que si l'AMA s'en tenait au rapport à 4, ce serait très mal perçu par ceux qui s'occupent des procédures d'analyse de la testostérone et de l'épitéstostérone et créerait un travail considérable pour très peu de bénéfice. Ces éléments doivent toujours être pris en compte lorsque les ressources sont limitées.

LE PRÉSIDENT demande où tous ces gens étaient lorsque l'AMA a décidé de passer de 6 à 4.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST répond que ces personnes étaient contre la baisse par l'AMA du rapport à 4. L'opposition était très claire et elle s'est exprimée contre le rapport à 4 depuis un certain temps. L'Agence a eu deux ans d'expérience et à présent, il est définitivement entendu que cela ne vaut ni les coûts ni les efforts que cela suppose, et il estime que l'AMA gagnera énormément en crédibilité en le faisant passer de 4 à 6.

SIR REEDIE demande qui sera contrarié et quelle sera l'échelle du mécontentement ?

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST répond qu'il s'agira du mécontentement de toutes les personnes qui estiment que la tâche de suivre ces cas en laboratoire a été plutôt vaine, et de tous les responsables de la gestion des résultats qui se rendent compte que rien n'a été réalisé de cette manière. Chaque cas susceptible d'être suspect pourra être pris en charge de toute façon, car de nouvelles informations et connaissances concernant les profils stéroïdiens sont disponibles, donc rien n'empêche une OAD de traiter avec un cas dont le rapport est au-dessous de 6 ou même de 4. Toute la question est de savoir où la routine d'analyse doit être fixée.

SIR REEDIE demande ce qui permet à l'AMA d'obtenir que la personne qui procède à l'analyse approfondisse son examen.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST répond que le rapport au-dessus de 6 (actuellement 4) ou un profil stéroïdien anormal serait ce qui déclencherait une étude longitudinale ou la mesure d'un rapport isotopique, et cela pourrait être fait avec des cas au-dessous de 4 en cas de profil stéroïdien suspect, ce qui advient généralement dans un cas de testostérone.

LE PRÉSIDENT indique qu'il craint que quelques laboratoires aient la curiosité scientifique nécessaire pour les pousser plus avant et d'autres qui n'aillent pas plus loin si le rapport était au-dessous de 6.

Il estime qu'il existe un consensus sur la pseudoéphédrine, selon lequel elle sera envisagée pour l'année suivante. Le finastéride sera conservé comme substance interdite et, comme les avis sont partagés, il demande combien de personnes se prononcent en faveur du passage du rapport testostérone de 4 à 6. La majorité est favorable à un rapport à 4.

DÉCISIONS

1. L'inclusion de la pseudoéphédrine sera envisagée l'année prochaine.
2. Le finastéride demeure une substance interdite.
3. Le rapport T/E reste fixé à 4.

8.2 Conditions hypoxiques stimulées artificiellement

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST rappelle qu'un rapport a été présenté à la précédente réunion du Comité exécutif. Le comité Santé, Médecine et Recherche a estimé que les engins hypoxiques remplissaient un des deux critères (amélioration de la performance et/ou induisant un risque pour la santé) en ce sens qu'il a été découvert qu'ils pourraient améliorer la performance de certains sportifs dans certaines conditions, alors que le critère des risques pour la santé n'était pas complètement rempli, en ce sens que s'il s'agit d'engins qui ont bien été produits à cette fin et qui sont correctement utilisés sous une supervision appropriée, il est sans fondement de déclarer qu'ils induisent des risques pour la santé. Cette question a été soumise à un comité d'éthique pour étudier si elle remplissait le troisième critère (contraire à l'esprit sportif). Le comité a déterminé que ces engins étaient contre l'esprit sportif et une prise de position a été publiée à ce sujet. Une consultation spéciale a été organisée parmi les partenaires, qui a donné lieu à 39 réponses, nombre desquelles représentaient plusieurs partenaires. Une immense

majorité s'est prononcée contre l'inscription des engins hypoxiques sur la Liste et s'est opposée à la position définie par le comité d'éthique.

Il est nécessaire de rappeler que si une substance ou une méthode satisfait deux ou trois critères, ceci ne signifie pas automatiquement l'inscription de la substance ou de la méthode sur la Liste, mais seulement que son inclusion pourra être envisagée, alors que si une substance ou une méthode ne remplit pas deux ou trois critères son inclusion ne peut pas l'être. Le comité Liste, puis le comité Santé, Médecine et Recherche se sont réunis et ont considéré qu'ils avaient reçu énormément de contributions et que la très grande majorité estimait que les engins hypoxiques ne devaient pas être inscrits sur la Liste. Les comités ont approuvé les opinions exprimées. C'est pourquoi l'inscription des engins hypoxiques sur la Liste n'est pas proposée. Le comité Santé, Médecine et Recherche a estimé que, sachant que ces engins pourraient être utilisés sous une supervision inadéquate, un tel entraînement d'altitude était susceptible d'être dangereux pour des personnes non qualifiées et donc que des mesures devraient être prises pour garantir l'usage appropriée de ces engins.

Il a été considéré qu'il devrait relever de la responsabilité des gouvernements que seuls les engins correctement fabriqués soient autorisés sur le marché et qu'une supervision adéquate soit exercée lorsque ce type d'engins est utilisé. La proposition est que l'aspect sanitaire soit étudié par la commission médicale du CIO, qui devrait publier une déclaration sur l'usage de ces engins dans le sport. Il a été estimé que cette question était prise en compte plutôt tardivement, vu que ces engins sont en usage depuis plus de quinze ans et que leur utilisation est actuellement en baisse plutôt que l'inverse. Il y a quelque dix ans, il était à la mode d'utiliser des chambres hypoxiques au lieu de se rendre en entraînement d'altitude. Il est connu à présent qu'elles ne sont pas aussi bénéfiques que ce qui avait été pensé initialement, et nombre de sportifs ont fait l'expérience d'effets négatifs. Certaines personnes ont demandé pourquoi l'AMA perdait son temps avec de telles méthodes hors d'âge.

M. HASE déclare que le Japon est opposé à l'inclusion des engins hypoxiques dans la Liste. Une distinction claire entre les instruments portables et les installations conçues pour l'entraînement et la recherche scientifique devrait être faite. Il est indispensable de préciser la différence entre ce qui constitue du dopage et ce qui n'en est pas. Il a été un lutteur et a utilisé le sauna pour s'entraîner. Les saunas appartiennent à la même catégorie que les installations hypoxiques, en cela qu'ils stimulent des conditions qui ne se présenteraient pas naturellement. Finalement, il signale qu'il est nécessaire de s'entraîner dans des conditions hypoxiques pour obtenir un effet réel.

M. CAMERON note que l'Australie soutient également la non-inscription des conditions hypoxiques stimulées artificiellement comme méthode interdite, mais rappelle la crainte exprimée quant à l'abus potentiel de telles méthodes et serait en faveur d'une décision d'étudier des standards dans ce domaine. Il serait utile, si tel était le cas, que cela soit fait d'une manière qui propose un mécanisme permettant aux experts et autorités publiques de faire part de leur contribution.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL félicite les personnes qui ont pris part aux réunions d'avoir gardé le silence sur la question. L'administration avait préparé une approche dans le cas où une fuite serait intervenue à l'occasion de l'une de ces réunions. Il n'y a en pas eu, ce qui parle en faveur de toutes les personnes participant aux réunions ainsi que de l'AMA, et c'est d'un mérite considérable pour toutes les personnes concernées.

LE PRÉSIDENT considère qu'il s'agit d'un sujet suffisamment important pour demander un vote. La majorité des membres vote en faveur de la non inclusion des engins hypoxiques dans la Liste. Toutefois, l'AMA devrait préciser qu'elle ne recommande pas ces engins hypoxiques et qu'ils pourraient entraîner des risques.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST déclare que le comité Santé, Médecine et Recherche a estimé que cela ne devrait pas être inclus dans la Liste, mais ce n'est pas au comité de donner des avis sur des problèmes médicaux. C'est pourquoi le comité a souhaité que

cette question soit adressée à un organisme tel que la commission médicale du CIO pour qu'elle publie une recommandation portant sur les risques pour la santé, etc.

LE PRÉSIDENT note que c'est une des possibilités, mais que l'AMA ne devrait pas exclure d'autres sources.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST répond que le comité étudiera la question.

M. LAMOUR précise qu'il avait compris que les engins hypoxiques n'étaient pas d'un réel avantage, mais que s'ils étaient mal utilisés, ils pourraient devenir dangereux pour la santé des sportifs. Serait-il possible de réaliser un travail éducatif en 2007 ? Il est essentiel de lier la question à l'éducation et d'expliquer que ces engins ne présentent pas d'avantages pour le sport. Il est nécessaire de signaler qu'ils pourraient être dangereux et qu'ils n'améliorent pas la performance.

LE PRÉSIDENT estime que l'AMA pourrait déclarer que selon l'avis médical, l'avantage est inconsistant : pour certains sportifs, il n'y en a aucun, alors que pour d'autres il y en a un. C'est la première détermination qui est faite. Le comité s'est présenté au Comité exécutif en déclarant que ces engins améliorent potentiellement la performance, qu'il n'est pas certain qu'ils soient dangereux, mais qu'il est impossible de décider à partir du critère de l'esprit sportif. Il y a clairement une augmentation des globules rouges chez certains sportifs.

Il remercie les participants pour leur travail. Il est sûr qu'il y aura des soupirs de soulagement chez les fabricants.

DÉCISIONS

1. La proposition de ne pas inclure l'usage des engins hypoxiques dans la Liste est approuvée.
2. L'AMA publiera une forme de déclaration sur l'usage des engins hypoxiques pour décourager les sportifs d'en faire usage et l'inclura dans ses programmes éducatifs.

9. Science

9.1 Rapport du président du comité Santé, Médecine et Recherche

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST demande au Dr Rabin d'expliquer les décisions prises concernant l'allocation des bourses de recherche.

DÉCISION

Le rapport du président du comité Santé, Médecine et Recherche est noté.

9.2 Projets de recherche 2006

LE DR RABIN rappelle que la procédure habituelle de demandes de bourses a été lancée en mars et que la date limite était fixée à la fin mai. Un nombre record de 71 demandes sont parvenues des cinq continents, bien que certaines régions du monde n'aient pas été informées de ces bourses et de la nécessité de se présenter autant que l'AMA l'aurait souhaité, ceci notamment en Amérique du Sud et en Afrique. Néanmoins, l'Agence a réuni des projets du monde entier, ce qui est important.

La procédure habituelle de l'examen indépendant par le comité d'experts sélectionnés par le comité Santé, Médecine et Recherche a eu lieu, puis le comité Santé, Médecine et Recherche s'est réuni à son tour au début de septembre pour étudier l'avis et les commentaires de ces experts et retenir les projets qui obtiendront le soutien de l'AMA.

Sur les 71 projets, 25 ont été sélectionnés, ce qui représente un pourcentage de 35%, et c'est très encourageant pour les demandeurs, car il s'agit d'un taux excellent.

Il signale que les 71 projets représentaient un montant d'environ USD 22 millions; il a été nécessaire de limiter les bourses, mais le comité Santé, Médecine et Recherche estime que les principaux projets sont indéniablement couverts.

Six projets ont été approuvés pour la détection des manipulations sanguines, dont deux projets pour détecter les transfusions de sang autologues et quatre portant sur la détection de l'EPO, soit pour développer de nouvelles méthodes soit pour améliorer encore la méthode actuelle.

Il y a cinq projets pour les techniques génomiques de détection des manipulations génétiques ou l'abus de substances, et on a compté le nombre record de quinze projets proposés dans cette catégorie, ce qui témoigne du dynamisme de ce secteur.

Huit projets ont été sélectionnés pour étendre ou améliorer la détection des stéroïdes anabolisants, qu'ils soient basés sur le métabolisme des stéroïdes ou aussi des profils stéroïdiens.

Deux projets ont pour but la détection de nouvelles substances d'un intérêt particulier pour l'amélioration de la performance.

Un projet a été sélectionné sur l'analyse ADN et le profil stéroïdien pour détecter la manipulation de l'urine.

Un projet a été retenu portant sur la signature du dopage métabonomique, un nouveau secteur de la science en cours de développement par les sociétés pharmaceutiques, pour étudier l'impact majeur des substances sur des éléments dans l'urine.

Deux projets sont également une extension de projets déjà approuvés.

Ceci représente un total des 25 projets d'une valeur de USD 5,4 millions, le montant alloué pour les bourses cette année.

Un peu d'argent est toujours épargné pour de la recherche ciblée. Cette année, environ USD 0,7 million a été mis de côté. Il existe des questions que le comité Liste et le comité Santé, Médecine et Recherche souhaiteraient voir traitées, notamment en ce qui concerne les bêta-2 agonistes. Plusieurs projets également ont été approuvés pour détecter ou améliorer la détection de nouvelles substances de synthèse et étudier de nouvelles substances et la possibilité de les inclure dans la Liste à l'avenir. Un peu d'argent, environ USD 0,4 million, est toujours conservé pour ce qui est intitulé recherche réactive, car au cours de l'année se présentent souvent des équipes de recherche avec des programmes suffisamment intéressants pour que le comité décide de les financer rapidement. À signaler également cette année, le travail en cours actuellement en science pour le suivi des études longitudinales et des paramètres chez les sportifs à l'appui du passeport des sportifs.

LE PRÉSIDENT demande s'il y a des commentaires.

DÉCISION

Les projets de recherche 2006 sont approuvés.

9.3 Paramètres sanguins

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST déclare que certaines fédérations utilisent des paramètres sanguins avec à l'origine l'intention d'empêcher divers types de dopage sanguin, mais utilisés selon des règles différentes, comme celle dite de protection sanitaire, qui est un prétexte douteux parce qu'il n'y a pas de preuve que les paramètres sanguins au-dessus d'un certain niveau induisent un risque pour la santé. Néanmoins, l'argument a été utilisé avec succès jusqu'à présent, mais il a été confondu avec d'autres règles antidopage, parce que le résultat d'un paramètre sanguin élevé entraîne l'interdiction pour un sportif de concourir à cette occasion, et il est difficile de comprendre qu'il ne s'agit pas d'une pénalité pour dopage. Des réactions conséquentes ont eu lieu aux Jeux olympiques de Turin et de Salt Lake City, et il est clair que l'harmonisation est

nécessaire, car les fédérations appliquent des paramètres sanguins différents les uns des autres et diverses règles. Il est nécessaire d'étudier si ceci pourrait être incorporé dans la réglementation antidopage. Le Dr Garnier et le Dr Rabin ont réuni quelques-unes des FI concernées et il a demandé au Dr Garnier de présenter au Comité exécutif des informations supplémentaires.

LE DR GARNIER annonce que l'AMA a pris une décision à la réunion qui a eu lieu en avril avec tous les experts des FI utilisant des paramètres sanguins pour dépistage. Il a été noté que la situation était ambiguë et déroutante; que cette approche devrait faire partie de la réglementation antidopage, et que ce qu'il y a lieu de réaliser en premier est l'harmonisation de la procédure de prélèvement des échantillons et les critères de prise de décision. Les diverses FI participantes ont déclaré qu'en vue d'améliorer l'efficacité un suivi longitudinal devrait être institué et enregistré dans une base de données.

Une deuxième réunion a eu lieu en juillet pour les experts en hématologie scientifique et médicale et en paramètres sanguins pour définir les critères de décision nécessaires.

Une troisième réunion devrait avoir lieu au début de 2007 pour permettre la rédaction d'un projet de proposition finale et la présentation de documents d'accompagnement.

DÉCISION

Le rapport sur les paramètres sanguins est noté.

10. Observateurs indépendants

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL précise que le document dans les dossiers résume la réunion des chefs d'équipes d'Observateurs indépendants. L'AMA a déjà commencé à appliquer leurs suggestions. Une équipe d'Observateurs indépendants se rendra aux Jeux asiatiques, composée de quelques membres de l'administration de l'AMA et d'autres de l'extérieur, selon un processus plus économique et plus facile à suivre, avec des rapports quotidiens au comité d'organisation portant sur le contrôle du dopage, pour lui indiquer les possibilités de modifier tout ce qui pourrait ne pas être réalisé correctement.

À la fin des Jeux, un journal des Observateurs indépendants sera publié qui montrera comment les organisateurs ont réagi. Cette méthode sera probablement utilisée l'an prochain lors d'autres manifestations sportives continentales.

La suggestion est de maintenir la composition des Observateurs indépendants des Jeux olympiques, mais de réduire les membres de l'équipe et de limiter les projets à un contrat plus efficace et plus effectif. L'AMA a fait ce à quoi elle s'est engagée en mai et, sauf s'il y a des objections, elle continuera de progresser en ce sens.

LE PRÉSIDENT signale que l'un des avantages pour le CIO est que l'AMA a fait savoir au grand public que les contrôles du dopage étaient correctement appliqués. C'est pourquoi il estime qu'une conclusion autre qu'un seul journal est nécessaire, et il présume que l'AMA ne souhaitera pas accepter une mission sauf si elle est convaincue qu'elle peut réaliser ce qui est attendu d'une vraie mission d'Observateurs indépendants.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL se demande s'il n'est pas passé un peu trop rapidement sur ce point. L'AMA ne modifiera certainement pas ce qu'elle réalise aux Jeux olympiques. Un rapport sera présenté à la fin des Jeux, mais il ne prendra pas deux mois pour être produit et ne se présentera pas non plus comme un volume complet de textes que personne ne semble lire. Ceci sera amélioré. Le second aspect concerne le projet qui a été décrit, qui sera utilisé aux Jeux d'Asie et qui est demandé par les organisateurs de grandes manifestations à l'AMA. À la fin, la publication aura la forme d'un journal accompagné de recommandations.

DÉCISION

Le rapport des Observateurs indépendants est noté.

11. Divers

LE PRÉSIDENT aborde la question de la correspondance continue provenant de l'UCI. Deux lettres demanderaient à être traitées.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL annonce que l'AMA a été informée de deux pièces de correspondance émanant des dirigeants de l'UCI (le président de l'UCI et l'ancien président). Il est prêt à discuter de cela s'il y a lieu. Sinon il les traitera dans les affaires courantes. Comme il semble qu'une attitude plutôt inhabituelle de correspondre de l'extérieur avec les membres du Conseil de fondation ait été prise, l'administration de l'Agence a estimé qu'il était approprié de donner aux membres la possibilité de commenter et de lui poser des questions, si nécessaire.

LE PRÉSIDENT déclare qu'il serait très utile que les membres du Comité exécutif et leurs mandants envoient un signal aux personnes qui aiment transmettre en copie à la moitié du monde tout élément de correspondance en pensant que cela permettra d'obtenir des réponses supplémentaires ou de faire davantage pression. C'est une façon très amateur d'accomplir un travail par ailleurs très sérieux, et il considère que ceux qui s'y adonnent tireraient avantage à ce que les partenaires leur demandent de cesser.

M. BURNS note que dans l'intérêt de cette question, il serait pertinent que les membres précisent clairement à ces personnes qu'elles devraient communiquer directement avec l'AMA de manière convenable et professionnelle. Si cela provenait du Comité exécutif cela pourrait aider.

M. RYAN soutient cette suggestion. Il estime qu'il serait préférable que le directeur général de l'AMA et les représentants de l'UCI s'asseyent pour aborder la question en profondeur.

LE PRÉSIDENT remercie les membres de leur soutien, car il est extrêmement difficile de mener une relation professionnelle avec quiconque si cela se poursuit.

M. BURNS demande aux membres collectivement et individuellement d'envoyer leurs meilleurs vœux et prières à M. Mikkelsen.

LE PRÉSIDENT appuie la suggestion de M. Burns. L'AMA espère voir M. Mikkelsen de retour autour de la table en novembre.

M. KYED informe les membres que M. Mikkelsen va bien, mais qu'il n'a pas été autorisé à voyager.

LE PRÉSIDENT note également qu'il a le plaisir de constater que le Dr Schamasch est de retour et en bonne santé.

DÉCISION

Le directeur général est prié de répondre à la correspondance pour le compte du Comité exécutif.

12. Prochaines réunions

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST se sent comme une personne essentielle lorsqu'il vient à la réunion du Comité exécutif de septembre du fait de la Liste, des projets de recherche, etc. Toutefois son fils aîné célébrera son anniversaire à la date proposée, et il ne pourrait pas vraiment être ailleurs à ce moment-là. La programmation est mauvaise, il le regrette, mais demande si la réunion ne pourrait pas être déplacée.

LE PRÉSIDENT déclare que cela ne posera pas de problème du point de vue administratif. La réunion peut être reportée au 22 septembre.

DÉCISION

Les prochaines réunions auront lieu comme suit : Comité exécutif : 19 novembre 2006; Conseil de fondation : 20 novembre 2006; Comité exécutif : 12 mai 2007; Conseil de fondation : 13 mai 2007; Comité exécutif : 22 septembre 2007; Comité exécutif : 14 novembre 2007 (à confirmer); Conférence mondiale 2007 : 15, 16 et 17 novembre 2007; Conseil de fondation : 18 novembre 2007 (à confirmer).

LE PRÉSIDENT remercie le personnel de sa tâche assidue et les membres du Comité exécutif de leur participation et lève la séance.

La séance est levée à 16:10.

POUR APPROBATION

RICHARD W. POUND, QC
PRÉSIDENT DE L'AMA